

Les aides



Annexe du Coût de la Scolarité 2022

Les aides



AD



Sommaire

Acquis en matière d'aide financière	4
Allocation de rentrée scolaire	6
Bourse du collège	7
Bourse du lycée	8
Aides complémentaire aux bourses	9
Pass Culture	14
Pass'Sport	15
Le Revenu Autonomie Jeune proposé par La CSF	15
Récapitulatif des aides régionales	16
Récapitulatif des aides pour les transports	22

Acquis en matière d'aide financière

Depuis sa création, La Confédération Syndicale des Familles lutte pour améliorer leurs quotidiens, pour qu'elles puissent vivre et non survivre face à toutes leurs charges. L'égalité et la justice sociale sont des mots importants de notre organisation.

Quotidiennement, La CSF porte ses revendications auprès des pouvoirs publics dans le but d'infléchir les décisions politiques. Ce travail n'est jamais terminé car il faut sans cesse adapter les droits aux évolutions d'un monde qui bouge, d'une société qui se transforme, des mutations qui laissent les plus fragiles à la marge des conquêtes.

Notre combat associatif ne cessera jamais tant que des injustices subsisteront !

Les luttes collectives, aux côtés d'autres associations, ont permis de faire progresser certains droits pour les familles.

Allocation de rentrée scolaire

- ➔ 1974 : Création de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par les CAF pour les boursiers : 110,60 F.
- ➔ 1988 : ARS versée fin août.
- ➔ 1990 : ARS étendue jusqu'à 18 ans sur présentation du certificat de scolarité
- ➔ 1992 : Augmentation de l'ARS pour les familles non boursières et non imposables.
- ➔ 1993 / 1994 : Revalorisation exceptionnelle de l'ARS (1500 F) pour les enfants de 6 à 18 ans.
- ➔ 1999 : Élargissement de l'ARS aux

familles non allocataires avec un enfant à charge.

- ➔ 2001 : Réévaluation annuelle de l'ARS sur la base des prestations familiales.
- ➔ 2002 : ARS différentielle pour les familles dont les revenus dépassent légèrement les plafonds.
- ➔ 2008 : Modulation de l'ARS.
- ➔ 2012 : Revalorisation de 25 % de l'ARS.
- ➔ 2014 : ARS versée aux élèves de plus de 16 ans sur simple attestation sur l'honneur.
- ➔ 2015 : ARS versée aux élèves handicapés de plus de 6 ans maintenus en maternelle, sous conditions de ressources (revendication portée par le Collectif Citoyen Handicap).

Les bourses

Les bourses du collège et du lycée

- ➔ 1970 : Ouverture des bourses aux élèves étrangers.
- ➔ 1980 : Bourses aux redoublants pour les élèves du technique et les LEP.
- ➔ 1986 : Publication d'un barème national des bourses du second degré.
- ➔ 1986 : Prime d'entrée en seconde pour les boursiers.
- ➔ 1990 : Prime d'entrée en 1^{ère} pour les boursiers.
- ➔ 2016 : Revalorisation des bourses du collège.

Les bourses du supérieur

- ➔ 1970 : Ouverture des bourses aux élèves étrangers.
- ➔ 1991 : Mensualisation des bourses d'étudiants dans certaines régions.
- ➔ 2000 : Création d'un échelon « zéro » pour les boursiers du supérieur : exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale.
- ➔ 2000 : Possibilité de redoubler une fois pendant le 1^{er} cycle universitaire (DEUG) sans perdre la bourse.
- ➔ 2013 : Création de l'échelon 7 pour les bourses sur critères sociaux.
- ➔ 2016 : Création de Obis pour les bourses sur critères sociaux.

Enseignement professionnel et apprentissage

- ➔ 1983 : Prime de qualification CAP-BEP pour les élèves boursiers.
- ➔ 1989 : Extension de la prime d'équipement à des nouvelles sections
- ➔ 2001 : Doublement de la prime d'équipement dans l'enseignement professionnel.
- ➔ 2004 : Multiplication des aides régionales pour l'acquisition des équipements professionnels.
- ➔ 2018 : Revalorisation des salaires issus de l'apprentissage.

Manuels scolaires et livres

- ➔ 1970 : Circulaire sur le prêt des manuels en 6^{ème}, 5^{ème}.
- ➔ 1980 : Gratuité partielle des livres en 4^{ème}.
- ➔ 2004 : Multiplication des aides régionales pour l'acquisition des manuels scolaires.
- ➔ 2019 : La quasi gratuité des manuels scolaires.

Autres

- ➔ 1983 : Circulaire ministérielle demandant aux lycées et collèges la limitation des fournitures.
- ➔ 1992 : Abattement d'impôt pour les familles imposables ayant des enfants en collège, lycée ou supérieur.
- ➔ 1996/ 1997 : Crédit d'impôt pour les familles ayant des enfants en collège, lycée ou supérieur.
- ➔ 2021 : La création du Pass'Sport et du Pass'Culture.

Annexe - Fiche d'information

Allocation de Rentrée Scolaire

Bénéficiaires

- Les enfants scolarisés nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 (inclus) sous condition de ressources.
- Les enfants âgés de moins de 6 ans, scolarisés au CP, sur justificatif.
- Les apprentis et étudiants vivant au domicile des parents, ayant moins de 18 ans au 16/09/2022, et gagnant moins de 55 % du SMIC.

Modalités

- Si vous êtes allocataires, l'ARS est versée automatiquement pour les enfants âgés de 6 à 16 ans.
- Si vous n'êtes pas allocataires, il faut compléter le formulaire de demande, ainsi que le formulaire de « déclaration de situation », et le retourner à votre organisme d'allocations familiales.

Les parents d'enfants âgés de 16 à 18 ans doivent attester sur l'honneur de leur scolarisation ou inscription en apprentissage auprès de la CAF.

☞ En cas de garde alternée, l'ARS n'est pas partagée, elle est versée au parent principal s'il est désigné, sinon au parent qui percevait les prestations avant la séparation.

Conditions de ressources

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources 2020 pris en compte
1	25 370 €
2	31 225 €
3	37 080 €
Enfant supplémentaire	+ 5 855 €

En cas de léger dépassement du plafond, une allocation différentielle peut être versée, il faut pour cela se rapprocher de son organisme d'allocations familiales.

☞ L'ARS n'est pas versée aux familles qui assurent l'instruction à domicile.

☞ En cas de non assiduité pendant l'année scolaire, l'ARS de l'année suivante ne sera versée qu'après présentation d'un certificat de scolarité ou d'assiduité en octobre.

Montants

Les montants varient en fonction de l'âge de l'enfant au 31/12/2022.

- **392,05 €** pour un enfant âgé de 6 à 10 ans.
- **413,69 €** pour un enfant de 11 à 14 ans.
- **428,02 €** pour un enfant de 15 à 18 ans.

Évolution de l'ARS

Plafonds de revenus - Année de référence N-2. (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022
1 enfant	25 093	24 697	25 093	25 319	25 370
2 enfants	30 884	30 397	30 884	31 162	31 225
3 enfants	36 675	36 096	36 675	37 005	37 080
Enfant supp.	+ 5 791	+ 5 699	+ 5 791	+ 5 843	+ 5 855

L'évolution des montants de l'ARS (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022
6 à 10 ans	369,95	368,84	469,97	370,31	392,05
11 à 14 ans	390,36	389,19	490,39	390,74	413,69
15 à 18 ans	402,67	402,67	503,91	404,28	428,02



La CSF demande

- **La modulation significative de l'ARS en tenant compte du montant global du coût de l'année scolaire en fonction des niveaux.**
- **L'élargissement de l'ARS aux lycéens de plus de 18 ans.**
- **Un relèvement du plafond de ressources pour le versement de l'ARS.**

Annexe - Fiche d'information

Bourse du collège

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au portail Scolarité-Services du 1^{er} septembre 2022 au 20 octobre 2022.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à Scolarité-Services :

- se connecter avec votre compte EduConnect ;

Pour toute information, adressez-vous :

- au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant ;
- au service académique des bourses nationales.

Site du CNED : les modalités de demande de bourse au collège

La campagne des demandes de bourse de collège pour l'année scolaire 2022-2023 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au :

- 20 octobre 2022 pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier ;
- 31 octobre 2022 pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance : la demande de bourse doit être adressée soit au CNED de Rouen pour les classes de l'enseignement général, soit au CNED de Toulouse pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté.

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire.

Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu.

Pour l'année scolaire 2022-2023, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 qui est retenu.

Collège - Plafonds de ressources

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021. (en €)

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 951	8 622	3 042
2	19 632	10 613	3 744
3	23 313	12 602	4 446
4	26 993	14 593	5 149
5	30 675	16 582	5 851
6	34 356	18 572	6 553
7	38 037	20 563	7 255
8 ou plus	41 718	22 552	7 957
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €
Ce montant est versé en 3 fois.			
Montant annuel de la prime d'internat (élèves boursiers)	327 €	396 €	465 €

Cette prime est modulée selon l'échelon. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h.

OU

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Annexe - Fiche d'information

Bourse du lycée

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

CALENDRIER

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2022-2023 se déroulera en deux périodes :

- Première période : du 30 mai au 6 juillet 2022
- Deuxième période : du 1er septembre au 20 octobre 2022

La demande de bourse peut se faire durant l'une de ces deux périodes, en ligne (lycée public et EREA) ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée.

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services du 30 mai au 6 juillet 2022.

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en lycée public ou EREA ;
- imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- effectuer une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à Scolarité-Services :

Plafonds de ressources

- se connecter avec votre compte EduConnect ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, votre compte de l'Assurance maladie, l'identité numérique, Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Attention : les élèves déjà boursiers de lycée qui souhaitent signaler un changement de situation familiale, d'orientation ou d'académie doivent se rapprocher de l'établissement de scolarisation pour connaître la procédure à suivre. Pas de nouvelle demande de bourse à faire !

ATTRIBUTION DES BOURSES

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021. Le plafond de ressources ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	10 014 €	15 051 €	12 703 €	10 309 €	6 407 €	2 504 €
2	20 475 €	16 422 €	13 944 €	11 246 €	7 120 €	2 992 €
3	23 400 €	19 157 €	16 269 €	13 121 €	8 543 €	3 966 €
4	27 057 €	21 896 €	18 594 €	14 996 €	9 966 €	4 937 €
5	30 713 €	26 001 €	22 080 €	17 807 €	12 102 €	6 397 €
6	35 102 €	30 105 €	25 567 €	20 621 €	14 239 €	7 856 €
7	39 489 €	34 211 €	29 054 €	23 430 €	16 374 €	9 317 €
8 et plus	43 877 €	38 319 €	32 541 €	26 248 €	18 510 €	10 776 €
Montant annuel	441 €	543 €	639 €	735 €	837 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3. Le simulateur de bourses de lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2022-2023. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée. Vous trouverez ce simulateur de bourse de lycée sur le site education.gouv.fr

La demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée téléchargeable sur le site education.gouv.fr.

Annexe - Fiche d'information

Aides complémentaires aux bourses

Avoir un ou plusieurs enfants scolarisés peut engendrer des frais qui sont parfois difficiles à supporter, surtout lorsque les ressources de la famille sont limitées.

Il existe de nombreuses aides financières pour les parents d'enfants scolarisés du CP à la terminale. Versées sous conditions de revenus, elles peuvent représenter un soutien non négligeable pour des dépenses telles que les fournitures scolaires, la cantine ou encore l'internat.

Aide à la scolarité pour les enfants en primaire

Des aides financières relatives à la scolarité d'un enfant peuvent être accordées à partir de l'école élémentaire.

L'allocation de rentrée scolaire (cf p.6)

Aide pour la restauration scolaire

Si votre enfant est en primaire, il est possible d'avoir une aide de votre commune pour couvrir une partie de ses frais de restauration scolaire.

Rapprochez-vous de votre mairie.

Bourse de fréquentation scolaire

Certains départements accordent une « bourse de fréquentation scolaire » aux familles dont les ressources sont limitées et dont les enfants, pensionnaires ou demi-pensionnaires, doivent se rendre dans une école située à au moins 3 kilomètres de leur domicile. La demande se fait à la rentrée et est à renouveler chaque année.

Les conditions d'attribution de cette aide varient d'un département à l'autre. Rapprochez-vous de votre conseil départemental.

Attention ! L'école à la maison n'est pas concernée par ces aides.

Aide financière collège

L'allocation de rentrée scolaire (cf p.6)

Le fonds social collégien : Cette aide exceptionnelle est accordée par le chef d'établissement pour couvrir, tout ou partie, les diverses dépenses liées à sa scolarité au collège : frais de transport, dépenses liées aux sorties scolaires, achat des fournitures et des manuels scolaires, frais de restauration scolaire ou d'internat, dépenses médicales, etc. Si cette aide est versée sous conditions de ressources, elle n'est, en revanche, pas réservée aux élèves boursiers. Une commission spéciale examine votre dossier après entretien

avec le chef d'établissement, et si l'avis est favorable, vous recevez une somme d'argent ou une prestation en nature. Cette aide peut aussi être complétée par le fonds social pour les cantines.

Le fonds social pour les cantines : Cette aide est versée, sous certaines conditions, pour vous aider à payer une partie ou la totalité des frais de restauration scolaire de votre enfant collégien. Rapprochez-vous de l'assistante sociale ou du secrétariat du collège.

La bourse des collèges : (cf p.7)

Prime à l'internat : Si votre enfant est boursier ET interne, vous êtes automatiquement éligible au dispositif de la prime à l'internat (sans avoir à remplir un dossier de demande).

Pour l'année scolaire 2022-2023, son **montant allant de 327 à 465 € (selon l'échelon de bourse) est versé en trois fois**. Attention, la prime à l'internat n'est pas versée aux parents mais vient en déduction des frais de pension.

Aide financière lycée

Les élèves lycéens peuvent cumuler plusieurs aides financières attribuées sous conditions de ressources tout au long de leur scolarité.

L'allocation de rentrée scolaire (cf p.6)

La bourse de lycée (cf p.8)

Prime à l'internat : Elle fonctionne de la même façon que pour les collégiens. Vous êtes automatiquement éligible au dispositif (si boursier et en internat). Son montant allant de 327 à 672€ (selon l'échelon de bourse) est versé en trois fois.

Le fonds social lycéen : Là encore, le principe est identique à celui du collège. Il est accordé par le chef d'établissement afin de prendre en charge les frais de transport liés aux sorties scolaires, achat de manuels... Votre demande est étudiée par une commission spéciale. Renseignez-vous auprès du lycée.

Le fonds social pour les cantines : Cette aide est versée, sous certaines conditions, pour vous aider à payer une partie ou la totalité des frais de restauration scolaire de votre enfant lycéen. Tout comme pour le fonds social lycéen, c'est un dispositif accordé par le chef d'établissement.

La bourse au mérite : Il s'agit d'une aide versée aux élèves boursiers en complément de leur bourse du lycée s'ils ont obtenu des mentions bien ou très bien à l'exa-

men du brevet. Elle est versée en même temps que la bourse de lycée, c'est-à-dire chaque trimestre pendant les trois années de lycée si l'élève lycéen respecte tous les critères d'assiduité.

La prime d'équipement : Réservée aux élèves inscrits en voie professionnelle (première année de CAP, bac professionnel, technologique ou brevet de technicien) et bénéficiant de la bourse du lycée, elle est attribuée automatiquement. Son montant de 341,71 € est versé en une seule fois, en même temps que le premier trimestre de la bourse du lycée. La prime d'équipement est cumulable avec les autres aides destinées au lycéen.

La prime à l'élève boursier reprenant

sa formation : Cette aide s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation depuis au moins 5 mois et souhaitent reprendre des études à finalité professionnelle sous statut scolaire (hors apprentissage). Cumulable avec la bourse du lycée, cette prime est versée sous conditions. Il faut en effet être boursier et inscrit dans un lycée pour en bénéficier. Son montant de 600 € est versé à la première année de reprise d'études en trois fois, en même temps que la bourse de lycée.

Rapprochez-vous du secrétariat de l'établissement dans lequel vous ou votre enfant est inscrit.

Aide financière aux étudiants

Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional : les collectivités locales allouent parfois des aides. Elles sont aussi variées qu'inattendues.

Il est donc nécessaire de les contacter ou de consulter directement le site des collectivités dont l'étudiant est originaire et celles où il va étudier.

Le site : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-des-regions-et-des-outre-mer-2006> présente une carte à partir de laquelle on accède aux informations pour l'année en cours région par région.

LES FONDATIONS : DES ALTERNATIVES POUR FINANCER LES ÉTUDES

L'attribution de bourses par des fondations n'est pas automatique, elle répond à des critères d'éligibilité.

Les critères principaux retenus peuvent être les résultats scolaires, la motivation, le contexte financier et matériel (le montant des études, la situation financière...).

De même, le projet d'études et professionnel devra être réfléchi et bien présenté.

Le site de la **Fondation de France** met en ligne une grande partie des fondations qui proposent des bourses pour les jeunes.

Réduction d'impôt pour frais de scolarité : comment en bénéficier ?

Les parents d'enfants scolarisés au collège, au lycée ou qui font des études supérieures ont droit à une réduction d'impôt pour frais de scolarité. Pour en bénéficier, n'oubliez pas de mentionner lors de votre déclaration d'impôt, le nombre d'enfants à votre charge qui poursuivent des études secondaires (au collège ou au lycée) ou supérieures.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15638#:~:text=Le%20montant%20de%20la%20r%C3%A9duction,une%20formation%20d'enseignement%20sup%C3%A9rieur>

Le montant de la réduction d'impôt est fixé à :

- 61 € par enfant au collège ;
- 153 € par enfant au lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel ;
- 183 € par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.

Attention ! Pour bénéficier de cette réduction, vous devez mentionner, dans votre déclaration, certaines informations sur chacun de vos enfants à charge qui poursuivent leurs études : nombre d'enfants scolarisés, nom et prénom de vos enfants, nom de l'établissement, classe fréquentée par l'enfant scolarisé dans le secondaire.

Vous n'avez pas besoin de joindre le certificat de scolarité de l'enfant, mais vous devez le conserver en cas de demande de l'administration fiscale.

Sur votre déclaration en ligne, vous devrez indiquer ces frais dans la partie « *Vos charges - Réductions d'impôt - Crédits d'impôt* » à la rubrique « *Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études* » :

- Enfants à charge : cases 7EA (enfant au collège), 7EC (enfant au lycée) ou 7EF (enfant en enseignement supérieur) et indiquer le nombre d'enfants concernés.
- Enfants à charge en résidence alternée : 7EB (enfant au collège), 7ED (enfant au lycée) ou 7EG (enfant en enseignement supérieur) et indiquer le nombre d'enfants concernés.

Sur votre déclaration papier, vous devez indiquer ces frais sur le formulaire 2042 RICI, dans les mêmes rubriques et cases que sur celles du formulaire en ligne.

Pour tout savoir sur cette réduction d'impôt consultez la fiche d'information de Service-Public.fr : [Impôt sur le revenu - Frais de scolarité des enfants \(réduction\) | Service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15638#:~:text=Le%20montant%20de%20la%20r%C3%A9duction,une%20formation%20d'enseignement%20sup%C3%A9rieur)

À noter qu'il existe également dans certaines écoles ou universités des **fondations internes** : renseignez-vous directement auprès de votre futur établissement.

Attention : la plupart des fondations clôturent chaque année la réception des dossiers à des dates précises. Effectuez vos démarches le plus tôt possible (si possible l'année précédente).

Bourse sur critères sociaux, aide au mérite, à la mobilité, allocation, fonds d'aide d'urgence, il existe de nombreuses aides pour le financement des études supérieures. Pour retirer les dossiers sur ces aides, l'interlocuteur privilégié est le Crous (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires).

Tableau récapitulatif des aides et bourses pour un étudiant :

Situation	Âge maximum	Type d'allocation	Montant de l'aide annuelle	Cumul possible
Étudiant qui rencontre des difficultés matérielles pour poursuivre ses études	28 ans, sauf cas d'exception	Bourse sur critères sociaux (BCS)	Jusqu'à 6 883 €	- Aide au mérite - Allocation pour la diversité dans la fonction publique - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence ponctuelle
Étudiant boursier ayant obtenu la mention Très bien au Bac	28 ans, sauf cas d'exception	Aide au mérite	Entre 900 € et 1800 € selon votre situation	- Bourse sur critères sociaux - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence
Étudiant préparant un concours de la fonction publique	Non	Bourse Talents	2 000 € ou 4 000 € si vous êtes inscrit en classe Prépa Talents	- Bourse sur critères sociaux
Étudiant souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger ou faire un stage international	28 ans, sauf cas d'exception	Aide à la mobilité internationale	Jusqu'à 3 600 €	- Bourse sur critères sociaux - Aide au mérite - Aide d'urgence annuelle
Étudiant rencontrant des difficultés financières	35 ans	Aide d'urgence	Jusqu'à 5 736 €	S'il s'agit d'une aide ponctuelle : - Bourse sur critères sociaux - Aide à la mobilité internationale - Aide au mérite
Étudiant boursier, venant d'obtenir sa licence, qui souhaite s'inscrire en Master 1 dans une autre région	Non	Aide à la mobilité pour l'inscription en Master 1	1 000 €	- Aide au mérite - Allocation pour la diversité dans la fonction publique - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence ponctuelle

Aides pour les élèves apprentis

De plus en plus de jeunes choisissent une formation en apprentissage. Cela leur permet de cumuler théorie au CFA (Centre de Formation des Apprentis) et pratique au sein de leur entreprise.

Mais parce qu'ils sont majoritairement rémunérés en dessous du SMIC, cela en fait un public précaire. Heureusement, il existe des aides pour les apprentis :

L'Allocation de Rentrée Scolaire (conditions identiques aux autres élèves)

Les avantages offerts par l'entreprise accessibles aux apprentis

En signant leur contrat d'apprentissage, les jeunes ont officiellement les mêmes avantages, s'il y en a, que les autres salariés de l'entreprise : tickets restaurant, chèques vacances, chèques cadeaux, prime de 13^{ème} mois, prime de fin d'année, participation, Intéressement, etc.

Ces avantages varient en fonction de la taille de l'entreprise. L'employeur n'a pas le droit de proratiser les primes en fonction du temps passé en formation théorique en CFA.

PASS'ETUDES du citoyen du conseil départemental de l'Oise

Aide forfaitaire de 300 € octroyée aux jeunes entre 18 et 21 ans souhaitant acquérir des équipements estudiantins, en contrepartie, ils s'engagent pour une action citoyenne de 35h dans des collectivités territoriales, associations, ateliers et chantiers d'insertion, organismes de sécurité sociale, comité d'entreprise, fondation, etc... Elle s'adresse à des jeunes, domiciliés dans l'Oise, inscrits dans un établissement d'enseignement situé en France et dispensant un diplôme à reconnaissance nationale ou en contrat d'apprentissage. Le dossier est téléchargeable sur le site. Pour tout renseignement ou envoyer son dossier :

[http://contact-passcitoyen@oise.fr](mailto:contact-passcitoyen@oise.fr)

Démarches : L'apprenti peut se rapprocher du CE (Comité d'Entreprise) ou du délégué du personnel, quand il y en a un, pour obtenir plus d'informations.

L'exonération des frais de scolarité

L'apprenti n'a absolument rien à faire. Son inscription est définitive dès lors qu'il a un contrat de travail signé.

Attention : cette gratuité n'est pas clairement indiquée par la loi ! Par conséquent, certains établissements peuvent facturer légalement des frais (frais de dossier par exemple). Les apprentis doivent donc faire preuve de vigilance et, bien sûr, privilégier les CFA « gratuits ».

Les aides financières pour apprentis en complément du salaire

Même si les apprentis touchent un salaire, il est souvent insuffisant pour vivre convenablement. Bien que non spécifiques aux jeunes en contrat d'apprentissage, des dispositifs existent pour pallier ce problème comme la prime d'activité et le RSA.

Les aides pour la mobilité des apprentis

Il n'est pas rare de devoir se déplacer pour décrocher un contrat d'apprentissage. Que ce soit pour faire les allers-retours quotidiens ou pour financer un déménagement loin du domicile familial, la mobilité est de mise. Des aides pour les apprentis sont là pour leur donner un coup de pouce.

L'aide au permis pour apprentis

Une voiture est souvent indispensable pour se rendre au CFA ou dans les locaux de l'entreprise. Cependant, le permis de conduire est loin d'être un sésame accessible à tous : son coût est un véritable poids dans le budget de certaines familles. C'est pour cette raison qu'il

existe une aide au permis spécialement dédiée aux apprentis.

Conditions d'attribution :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage.
- Être inscrit dans une auto-école pour décrocher le permis B.
- Avoir au moins 18 ans.

Bon à savoir : les ressources ne font pas partie des critères d'éligibilité.

L'aide au permis pour apprentis est une enveloppe de 500 €.

L'apprenti doit s'adresser à son CFA. Le secrétariat lui fournira alors un formulaire spécifique à compléter.

Les aides pour l'accès au logement des apprentis

L'aide Mobili-Jeune est versée chaque mois par Action Logement, et ce, durant tout le temps de l'apprentissage.

Bon à savoir : si vous êtes en alternance dans le secteur agricole, vous pouvez bénéficier du dispositif spécifique Agri Mobili-Jeune.

Le montant de l'aide Mobili-Jeune est de 100 € par mois.

Attention : Pour bénéficier du dispositif Mobili-Jeune, il faut tout d'abord tester son éligibilité via le site d'Action Logement. Si le résultat est positif, faire la demande en ligne. Les démarches doivent être réalisées avant l'entrée en formation et jusqu'à 6 mois après.

L'aide Mobili-Pass pour changer de logement

Le Mobili-Pass est un dispositif d'Action Logement qui prend la forme d'un prêt à taux réduit ou d'une subvention. Son objectif : faciliter la mobilité professionnelle en prenant en charge certains frais de déménagement et d'emménagement dans un nouveau domicile. La demande doit être réalisée dans les 6 mois qui suivent l'embauche, sur le site d'Action Logement.

La garantie VISALE

Signer un bail sans garant est très difficile. Or, de nombreux apprentis se retrouvent dans cette situation délicate. La garantie VISALE offre une garantie de paiement des loyers et charges et rassure les propriétaires. Il devient ainsi plus facile de trouver un logement.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 18 ans à 30 ans
- Être salarié dans le secteur privé ou agricole
- Respecter les plafonds de ressources établis

En outre, le bail doit lui aussi respecter certains critères, tout comme le montant du loyer.

Le montant maximum du loyer garanti par VISALE dépend des ressources de l'apprenti.

Pour obtenir son « Visa de garantie Visale Action Logement », tout se fait en ligne sur le site VISALE.

L'avance LocaPass

Tout bailleur demande un dépôt de garantie. Ce dernier correspond généralement à un mois de loyer. Pour les apprentis, cela représente une sortie d'argent importante alors même qu'ils n'ont pas commencé leur formation.

L'avance LocaPass d'Action Logement permet de prendre en charge en totalité ou partiellement cette somme sous réserve de conditions. Il s'agit d'un prêt à taux 0. L'apprenti devra donc rembourser.

Pour bénéficier du dispositif LocaPass, il faut déposer un dossier via le site d'Action Logement dans les 2 mois après l'entrée dans les lieux.

Les aides au logement (APL, ALF, ALS)

Simulation et demande d'aide au logement doivent se faire via le site de la Caf.

Bon à savoir : aucune condition d'âge n'est exigée. Par conséquent, les mineurs peuvent percevoir l'APL par exemple. Il faudra simplement que le bail soit signé ou cosigné par les parents.

Attention ! L'enfant qui devient allocataire n'est plus considéré à charge des parents par la CAF !

Les Foyers de Jeunes Travailleurs

La plupart des FJT proposent des redevances mensuelles entre 250 € et 500 € par mois, charges comprises.

Il est possible de bénéficier des aides au logement pour diminuer le coût de l'hébergement.

Se renseigner rapidement auprès de la mairie, du CCAS ou de la résidence pour connaître les démarches à suivre et espérer obtenir une chambre.

Les autres aides aux apprentis

La carte d'étudiant des métiers

Aussi appelée carte nationale d'apprenti, la carte d'étudiant des métiers permet de donner aux apprentis le même statut que les étudiants « lambda ».

De cette manière, ils peuvent bénéficier de nombreuses réductions (sur les transports, les activités de loisirs, les activités culturelles, etc.), ainsi que de l'accès aux restos U et aux hébergements universitaires.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 26 ans.
- Être inscrit dans un cursus de formation d'au moins un an.
- Préparer une qualification enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

La carte d'étudiant des métiers ne permet pas de recevoir de l'argent à proprement parler. En revanche, elle offre des tarifs réduits à leur porteur.

Faire la demande auprès du CFA.

Le Pass Culture (cf p.15)

Les aides régionales pour apprentis

Chaque région a ses propres aides pour les apprentis. Parmi elles, certaines reviennent très régulièrement comme l'aide au transport, à l'hébergement, à la restauration...

La plupart ont également un fonds social d'aide spécifiquement dédié à ce public.

Chaque région a sa propre politique et ses propres modalités.



La CSF demande

Lycée :

- Une revalorisation significative des échelons de bourse et un relèvement des plafonds d'obtention.

Enseignement supérieur :

- La gratuité des frais d'inscription et de concours.
- Le versement mensuel dès octobre pour les nouveaux boursiers.



La CSF revendique

- L'instauration du RAJ (Revenu pour l'Autonomie du Jeune), véritable allocation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans, qu'ils soient en études, en formation ou en attente d'un emploi. Il s'agit d'une allocation conditionnée à un projet et inscrite dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement du jeune.

Pass Culture 2022

Le Pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture, dont l'objectif est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes via une aide financière, mais aussi de favoriser une meilleure visibilité des actions culturelles proposées par les collectivités, les associations et les lieux culturels grâce à une application mobile proposant un service de géolocalisation et d'agenda. Testé dans 14 départements depuis février 2019, le pass Culture a été généralisé le 21 mai 2021 à l'ensemble du territoire français métropolitain et ultramarin pour les jeunes âgés de 18 ans (Arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au «pass Culture», JORF du 21 mai 2021).

En janvier 2022, le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, **en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime (Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, JORF du 7 novembre 2021).**

Pour les jeunes de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^{ème} et une part individuelle, à partir de 15 ans.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet au jeune de bénéficier d'un crédit en fonction de son âge :

- **20 € à 15 ans,**
- **30 € à 16 et 17 ans.**

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront **obligatoirement être dépensées à la majorité du jeune**. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

La **part collective** du pass Culture permet aux professeurs de financer des **activités d'éducation artistique et culturelle** pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Elle fait l'objet d'une réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée.

Les dotations collectives doivent être consommées au cours de l'année scolaire et ne peuvent pas faire l'objet de report sur l'année scolaire suivante.

- **25 € par élève de quatrième et de troisième,**
- **30 € par élève de seconde et de CAP,**
- **20 € par élève de première et de terminale.**

L'objectif de cette nouveauté est de permettre une sensibilisation culturelle par l'intermédiaire des professeurs et de garantir un égal accès aux élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application dédiée au pass Culture.

Le jeune dispose de **24 mois** (2 ans) **après activation de son compte** (possible jusqu'à la veille de son 19^{ème} anniversaire) **pour utiliser son crédit.**

Le pass Culture permet d'acheter :

- Des places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma..., à hauteur de 300 € maximum.
- Des cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin..., à hauteur de 300 € maximum.
- Des biens culturels (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art...), à hauteur de 300 € maximum.
- Des biens numériques (abonnement à la presse en ligne, à la musique en ligne, aux jeux vidéo en ligne, à des conférences...), à hauteur de 100 € maximum. Ce montant est porté à 150 € pour les jeunes résidant à Mayotte et à 200 € pour ceux résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il atteint 300 € maximum pour les jeunes résidant dans les îles de Wallis et Futuna.

Les bons d'achat peuvent être utilisés en plusieurs fois. Le montant de l'achat est déduit automatiquement du crédit.

À savoir : pour éviter que les bons ne bénéficient uniquement aux cybermarchands, comme **Amazon** ou **Fnac.com**, et pour favoriser les magasins de biens culturels, les livres, CD et DVD acquis grâce au pass Culture ne peuvent pas être livrés : le jeune est obligé d'aller les retirer dans un point de vente. Idem pour les instruments de musique qui doivent être achetés dans un magasin de musique et les œuvres d'art dans une galerie d'art.

Les activités sportives ne sont pas comprises dans ce dispositif.

Pass'Sport

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi, l'État a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 6,7 millions d'enfants et jeunes adultes dans un club sportif pour la saison 2022-2023.

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant/jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

Sont concernées :

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (**6 à 17 ans révolus**),
- Les personnes nées entre le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (**6 à 19 ans révolus**),
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (**16 à 30 ans**),
- Les étudiants âgés **jusqu'à vingt-huit ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Le Pass'Sport est une **dédiction de 50 euros** pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable une seule fois auprès d'un club choisi.

Le Pass'Sport est une **aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités**.

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports ;
- Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

Annexe - Fiche d'information Le Revenu Autonomie Jeune proposé par La CSF

Les jeunes ont été particulièrement impactés par la crise. Beaucoup finançaient leurs études grâce à des petits boulots, précaires certes, mais vitaux pour assurer leurs études.

Face à ce constat, de nombreux politiques avaient réaffirmé avec force la nécessité d'un RSA jeune pour les 18-25 ans qui pour la quasi-totalité ne sont pas éligibles à cette prestation sociale.

En 2021, la proposition du revenu d'autonomie jeune a eu l'oreille des politiques et notre texte a été reçu par l'équipe de François Ruffin et Boris Vallaud qui portaient à l'Assemblée le RSA jeune, et nous avons pu rencontrer Rémi Cardon, sénateur.

Cette proposition serait une avancée que nous ne pouvons que soutenir mais elle nous apparaît bien trop insuffisante car :

- Elle ne serait pas universelle
- Le montant du RSA est trop faible
- Elle ne permet pas l'autonomie réelle des jeunes. Ils seront toujours rattachés au foyer fiscal de leurs parents

- Les étudiants n'en bénéficieraient pas au profit du système de bourse, actuellement en vigueur et largement insuffisant

La CSF revendique la création du Revenu Autonomie Jeune (RAJ) dans le but de rompre avec la dépendance du jeune adulte envers sa famille.

Ce revenu serait ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans qui s'engagent à s'insérer dans le monde professionnel par la recherche d'un emploi, d'une formation ou la poursuite d'études.

Ce revenu favorise l'égalité entre jeunes sans prendre en compte la situation socio-économique des parents. Pour autant, il ne s'oppose pas au maintien des liens familiaux, les parents pourront toujours participer aux frais de leurs enfants, qui seront déduits de leur impôt sur le revenu.

Ce dispositif nécessite un réel accompagnement des jeunes dans leurs projets personnel et professionnel. (Mise en place d'un référent qui suit le jeune dans ses démarches administratives et professionnelles).

Annexe Récapitulatif des aides régionales

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Auvergne-Rhône-Alpes		<p>Le Pass' Région secale sur l'année scolaire, ainsi les avantages culture, sport et santé seront valables du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, sauf manuels scolaires du 7 juin 2022 au 31 mai 2023.</p> <p>Pass' Région</p> <p>Le Pass' Région est réservé aux lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formations sanitaires et sociales.</p>				
Vie générale et technologique, professionnelle (hors apprenti) : Gratuité des manuels scolaires (sauf manuels d'options ou ne relevant pas de la réforme scolaire). + 50 € pour l'achat de livrets pratiques pour la voie professionnelle.	De 150 € à 200 € en filière technologique pour le 1 ^{er} équipement. De 50 à 500 € en établissement professionnel et MFR (selon la formation suivie) pour l'équipement particulier nécessaire par la formation, utilisable dans les magasins partenaires.	Pas d'aide directe aux élèves pour l'équipement numérique. L'ENT propose un bouquet de services pour les enseignants, les élèves et les parents comprenant entre autre : .La plateforme d'apprentissage (Moodle)	30 € de réduction sur une licence sportive annuelle parmi plus de 80 disciplines. Doublement de l'avantage « licence sportive » (60 €) pour les jeunes atteint d'un handicap, pour les filles licenciées d'un club	5 places de cinéma dans les salles et les festivals partenaires (participation 1 €/entrée). 30 € : Spectacles, concerts dans les salles et festivals partenaires (danse, musique, théâtre...) 15 € : Livres loisir : romans, mangas, bandes dessinées dans les librairies. Montant porté à 35 € pour les terminales.	Bourse d'aide à la mobilité professionnalisaante à l'étranger pour les lycéens et apprentis. 90 € par semaine pendant le stage à l'étranger. Une prime de 200 € supplémentaire au total du séjour si le jeune bénéficiaire est appenti ou boursier d'Etat sur critères sociaux. Le financement correspond à une durée de 3 semaines quelle que soit la durée totale du stage dans une même entreprise.	Bourse d'aide à la mobilité professionnalisaante à l'étranger pour les lycéens et apprentis. 90 € par semaine pendant le stage à l'étranger. Une prime de 200 € supplémentaire au total du séjour si le jeune bénéficiaire est appenti ou boursier d'Etat sur critères sociaux. Le financement correspond à une durée de 3 semaines quelle que soit la durée totale du stage dans une même entreprise.
Dotation aux établissements	Pour les apprentis les coûts liés à l'équipement professionnel sont maintenant pris en charge par chaque branche professionnelle.	Aide directe	.Une application mobile est également disponible.	1 an d'accès gratuit à la plateforme DIVERCITIES : musique et jeux vidéo. 60 € pour aide à formation PSC 1.	Carte Avantage Jeunes = 8 € pour moins de 30 ans (7 € par carte à partir de la 3^{ème} carte par famille). + de 3200 réductions et gratuités pour culture, loisirs, sport et vie quotidienne. Des entrées gratuites ou de fortes réductions à des spectacles, concerts, festivals, rencontres sportives, musée. 6 € pour achat d'un livre, BD, manga en librairie. Abonnement gratuit à la bibliothèque. Retour offert pour un aller en TER acheté. Forfait gratuit de ski. 50 % de rabais sur les frais d'inscription dans une auto-école.	Bourse Dynastage : individuelle, sur critères sociaux, pour un stage de 2 à 6 mois à l'étranger (sauf COM-DROM) : .Lycéen inscrit dans un cursus professionnel, technologique ou agricole dans un lycée de BFC ayant un stage à effectuer intégré au cursus de formation. .Apprenti infra-bac inscrit dans un CFA de BFC et ayant un stage à effectuer intégré au cursus de formation. De 55 à 2280 €.
Bourgogne-Franche-Comté	Gratuité des manuels pour les familles	Dotations aux établissements. Pour l'achat en priorité des équipements individuels de protection pour les élèves (tenues) et tout ou partie des équipements individuels ou communs nécessaires à la formation pour les lycéens de première année, en sections professionnelles et technologiques des lycées publics et privés relevant des Ministères de l'Éducation nationale et de l'agriculture.	Le parc informatique des lycées est constitué de plus de 40 000 ordinateurs. Prêt d'ordinateur. Le matériel mis à disposition des établissements publics et privés peut être attribué nominativement à un élève de seconde à la terminale qui en a besoin.	C'est le Conseil d'administration du lycée qui établit les critères d'éligibilité. Le matériel prêté doit être restitué en fin de scolarité. Dotation aux établissements		

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Culture	Mobilité
			Pratique sportive/ artistique		
Bretagne	<p>Pass Ressources pédagogiques (PRP)</p> <p>. Dotation aux établissements pour soutenir l'acquisition de ressources pédagogiques (manuels scolaires ou ressources numériques).</p> <p>. Des collections de manuels scolaires, « classiques » en usage mutualisé,</p> <p>. Des licences pour l'accès à des ressources numériques ou organiser l'usage de ces ressources,</p> <p>. Des ressources créées par les enseignants et mises à disposition des élèves.</p> <p>. Des ressources mises à disposition sur les sites des autorités académiques, notamment via le Gestionnaire d'accès aux Ressources (GAR) du Ministère de l'Education nationale.</p>	<p>Pass Ressources pédagogiques (PRP)</p> <p>Dotation aux établissements de 40 à 300 € suivant les formations dispensées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Lycéens en première année de formation pro de niveau 3 et 4. . Lycéens qui intègrent une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde ou première année de CAP, dans le cadre d'une réorientation. . Mise à disposition de l'élève, le matériel devient sa propriété en fin de formation. <p>Pour encourager cette pratique vertueuse, la Région accorde une aide financière aux lycées pour effectuer leurs achats mutualisés pour la rentrée 2022-2023.</p>	<p>Le Mouvement Olympique et Sportif de Bretagne, les lignes régionales et comités départementaux USEP, UGSEL, UNSS s'unissent pour promouvoir « la carte passelle » sur le territoire breton afin de favoriser la pratique et l'engagement des publics jeunes.</p> <p>Les élèves ont ainsi la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération, durant toute l'année scolaire, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de 3 séances maximum par club (assurance assurée par le CNOSF via la carte passelle).</p>	<p>La bourse « Jeune à l'international » vise à favoriser la mobilité internationale des jeunes lycéens professionnels (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, FCL, MC, DTMS, etc) ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie » et des élèves des formations sanitaires et sociales scolarisés dans un établissement breton en les accompagnant dans leur projet de stage professionnel à l'étranger.</p> <p>Montant forfaitaire = 460 € non cumulable avec d'autres aides.</p>	<p>Yeps</p> <p>Mobilité européenne pour les lycéens agricoles de CAP à Bac Pro sous réserve de l'inscription dans le dispositif.</p>
Centre-Val de Loire			<p>Yeps</p> <p>50 € = aide au premier équipement professionnel est une aide financière versée au lycéen ou élève aide-soignant, pour l'achat du premier matériel professionnel indispensable à l'activité (outillage, vêtement ou équipements spéciaux). Eligible une seul fois dans le parcours. Un fonds social est versé aux établissements qui peut financer jusqu'à la totalité de l'équipement pour les élèves dont les familles ont de bas revenus</p> <p>Aide directe</p>	<p>Yeps</p> <p>Nouveau : entre 15 et 25 ans, cagnotte de 20 € pour financer une inscription au sein d'une association sportive.</p> <p>1 pass annuel FRAC Centre (Fonds Régional d'Art Contemporain), gratuit donnant accès à l'ensemble des ateliers, visites guidées et conférences, avec une invitation valable pour un(e) accompagnant(e) sur une prestation payante.</p> <p>4 entrées gratuites pour découvrir le patrimoine (Abbaye de Noiriac, Château et donjon de Loches, Tour Blanche d'Issoudun, Musée des Beaux-Arts de Chateaudun).</p>	<p>Yeps</p> <p>Mobilité européenne pour les lycéens agricoles de CAP à Bac Pro sous réserve de l'inscription dans le dispositif.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Corse	Dotation aux établissements Pour l'acquisition, la gestion, la mise en place du système de prêt et de suivi des manuels.	Dotation aux établissements Pour l'achat du premier équipement, à la fois pour les élèves boursiers et non boursiers : entre 300 et 500 €.	Dotation aux établissements Pour les lycées, une convention signée entre le Rectorat de Corse et la Collectivité de Corse a permis d'équiper certaines salles de classe, de dispositifs d'hybridation. En complément, des plates-formes de visioconférence institutionnelles pour ces établissements ont été déployées.	Sporti Pasi Pour les jeunes de 6 à 18 ans de familles éligibles à l'ARS. 60 €/jeune versés directement à l'association sportive. 120 € pour un jeune handicapé.	Application du Pass Culture	Fonds social d'apprentissage pour les apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse. Plafond annuel de 1000 €.
Grand-Est	A la rentrée 2022, les 352 lycées seront 4,0 sauf l'école européenne de Strasbourg. Le manuel numérique est un outil. Le papier est un outil. Le papier et le numérique sont deux supports complémentaires et dont l'usage relève de la pédagogie. Leur usage est à la discrédition du professeur. Près de 8500 manuels et ressources pédagogiques en ligne sont mises à disposition des élèves gratuitement. Au-delà du catalogue de ressources numériques qui est proposé, les enseignants peuvent produire et diffuser leurs propres outils pédagogiques	Pas d'aide autre que la prime à l'équipement pour les boursiers.	Dotation aux établissements Chaque élève nouvellement entrant dans une classe 4.0 bénéficie gratuitement d'un ordinateur, dont il deviendra propriétaire à la fin de sa scolarité. Coût pour la région : 356,74 € par ordinateur. Les ressources numériques sont entièrement financées par la Région, donc gratuites pour les familles. Accès à l'ENT Mon Bureau Numérique.	Jeu'n'Est : 15 à 29 ans Avantage Culture : 15-29 ans -4 x 5€ de réduction pour des spectacles dans les salles partenaires. 15-29 ans hors « profil emploi » : 3 places de cinéma à 1 € dans les cinémas partenaires. 10 € de réduction pour tout achat de livre loisir supérieur ou égal à 15 € chez les libraires partenaires. Accès gratuitement à la plateforme Do you speak Jeu'n'est , une plateforme d'e-learning pour l'apprentissage des langues (allemand, anglais, espagnol...). Donne accès à des contenus et activités adaptées à chaque niveau de maîtrise de la langue, du niveau A1 à C1.	Avantage Culture : 15-29 ans -4 x 5€ de réduction pour des spectacles dans les salles partenaires. etc qui souhaite faire un stage à l'étranger de 3 semaines minimum à 8 semaines maximum. 75 € par semaine pour les dépenses de transport. 150 € par semaine pour les mobilités avec hébergement payant.	Aide à la mobilité à l'étranger pour lycéens de lycée professionnel. Pour CAP, Bac Pro, Bac technologique en hôtellerie etc qui souhaite faire un stage à l'étranger de 3 semaines minimum à 8 semaines maximum.
Hauts-de-France	Aide à la famille sur critères sociaux de : 100 € d'avantages pour les lycéens des filières générales, technologiques et professionnelles entrant en seconde, auprès de commerçants et associations de la région. 55 € pour les années suivantes et redoublants. Pour manuels scolaires ou équipements nécessaires à la scolarité.	Sur demande de la famille au Fonds social du lycée, si celui-ci est épousé, la région peut intervenir : ouverture d'un portefeuille « manuels et équipements » sur la carte Génération#HDF. Aide à la famille de 200 € pour les apprenants en première année de contrat, ainsi que les élèves intégrant une école de production, pour manuels ou équipement professionnel, y compris équipement de sécurité.	Carte Génération #HDF	Bons plans (festivals). .Jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matches et autres lots contribuant à la découverte par les jeunes du territoire et de son patrimoine, de la culture, des loisirs et des sports. .Places de cinéma. .Accès privilégié à des manifestations portées ou soutenues par la Région. ...	Bons plans (festivals). .Jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matches et autres lots contribuant à la découverte par les jeunes du territoire et de son patrimoine, de la culture, des loisirs et des sports. .Places de cinéma.	Étudiants des Hauts-de-France souhaitant faire un stage ou un séjour d'études à l'international une bourse Mermoz de 400 € maximum/ mois pour les aider à suivre à l'étranger : - un parcours de formation - semestre d'études, dans un établissement supérieur, - un stage au sein d'un autre organisme (entreprises, ING,...) - un séjour de recherche dans un laboratoire.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Ile-de-France	Gratuité pour les élèves sous forme papier ou numérique. Dotation aux établissements	Aide à la famille de 25 € à 200 € selon la filière (hôtellerie, coiffure, mécanique...). Aide directe	Dispositif « Lycées 'UP Ressources » mis à disposition de ressources numériques innovantes pour améliorer la qualité de l'enseignement.	Application du Pass Culture	Pas de proposition pour infra-bac.	Pas de proposition pour infra-bac.
Normandie	Atouts Normandie est le dispositif régional d'aide aux jeunes Normands de 15 à 25 ans . Il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : le temps formation et le temps personnel.	Pass Monde est la bourse régionale qui favorise la mobilité internationale des étudiants et apprentis normands.	Pack Numérique Lycéen (si établissement engagé dans le projet) : mise à disposition d'un ordinateur portable , à chaque lycéen primo-entrant dans les établissements publics, privés et les MFR (lycéens de seconde générale, technologique et professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP). La région reste propriétaire du matériel. Aide directe	Pack Numérique Pro 100 € pour premier équipement, prioritairement les équipements de protection individuelle requis, les tenues professionnelles indispensables. 1 ^{ère} année de formation en filières professionnelles depuis 4 ^{ème} et 3 ^{ème} préprofessionnelle jusqu'au Bac pro voire mention complémentaire. Aide à la famille	Avantage loisir : 10 € Avantage concert et spectacle : 30 € Avantage cinéma : 20 € 10 Rollons (pour les 16 ans et plus, avec autorisation du responsable légal pour les 16/18 ans) à utiliser chez les commerçants qui prennent la monnaie normande. BAFA/BAAFD/BNSSA/Premiers secours/Chantier de jeunes bénévoles = 40 €	Pass monde Dispositif destiné aux jeunes normands de la fin du collège jusqu'à 5 années après le baccalauréat (lycén, étudiant en formation initiale, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle) . Stage ou séjour d'études à l'étranger s'inscrivant dans le parcours de formation. De 2 à 12 semaines : forfait de 200 € pour stage ou séjour d'études effectué en Europe ou forfait de 400 € pour autres destinations. . Aide de 40 € par semaine. 500 à 3500 € pour porter un projet citoyen individuel ou collectif à l'étranger.
Nouvelle Aquitaine	Dotation aux établissements Gratuité pour tous les élèves. Mise à disposition par l'établissement.	Dotation aux établissements 115 €, 245 €, 300 € par jeune selon la filière et la nature de la formation pour l'acquisition des équipements spécifiques exigés à l'entrée dans un premier cycle des formations professionnelles et/ou technologiques. 1 ^{ère} année de CAP, CAPA et BTS, BMA, 2 ^{de} technologique arts appliqués et 2 ^{de} Hôtellerie-restauration. Elève « passerelle » qui arrive directement en classe de première, suite à un changement de filière ou de formation.	Pas d'information sur d'éventuels soutiens individuels à l'équipement informatique pour les jeunes néo-aquitains.	Conventions avec l'UNSS, l'UGSEL, l'ANDSA, la LNASU pour favoriser la découverte de nouvelles pratiques.	Chèque livre de 20 € pour chaque lycéen ou apprenti inscrit à une formation Bac ou infra-bac. . Depuis 2015, la région propose aux jeunes Néo-Aquitains un service de soutien scolaire téléphonique : gratuit pour tous les lycéens et apprentis. . Dans 5 matières : français, anglais, espagnol, mathématiques, physique. . Animé par les étudiants en master des universités de la région.	. Dispositifs Bagges pour aider au financement de stage ou séjour d'études à l'étranger pour lycén, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation. . De 2 à 4 semaines pour mobilité courte (2 semaines pour jeune ne bénéficiant pas d'un financement Erasmus+ pour le même stage). . De 3 à 6 mois pour mobilité longue. . Bourse Erasmus infra Bac. . Montant de 420 à 5554 € en fonction de la durée et de la destination.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Occitanie	<p>Prêt des manuels en version papier ou numérique.</p> <p>L'ensemble des lycées publics est labellisé « Lycée numérique ».</p> <p>Dotation aux établissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> .Gratuité du premier équipement et tenues pour les élèves des filières technologique et professionnelle et apprentissage. .Lycée public ou privé sous contrat avec l'Etat. .Maison Familiale et Rurale. 	<p>Dotation aux établissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> .Gratuité du premier équipement et tenues pour les élèves des filières technologique et professionnelle et apprentissage. .Lycée public ou privé sous contrat avec l'Etat. .Maison Familiale et Rurale. 	<p>Dotation aux établissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> Si le lycée est labellisé « Lycée numérique » IorDi (446,40 €) est fourni gratuitement à chaque élève qui entre en seconde. Si le lycée n'est pas labellisé « Lycée numérique », Équipement gratuit pour les familles en ARS ou QF < ou égal à 10 000 € sur demande. 80 € si QF > 12 000 €. 200 € si QF entre 10 001 et 12 000 €. 	<p>Carte Jeune Région</p> <p>Aide de 15 € à la licence sportive au sein du lycée (UNSS).</p>	<p>Aide de 20 € à la lecture loisir.</p> <p>« Bons Plans » culturels, sportifs et touristiques, tarif préférentiel ou titre gratuit.</p>	<p>Pas d'intervention « mobilité » pour les jeunes infra-bac.</p>
Sud-PACA	<p>Gratuité manuels numériques + tablettes pour tous les élèves.</p> <p>Dotation aux établissements.</p>	<p>Dotation aux établissements</p> <p>Gratuité pour le premier équipement professionnel.</p>	<p>Tous les lycées connectés haut débit (fibre optique).</p>	<p>e-Pass Jeunes</p> <p>20 € licence sportive + bons plans sport.</p>	<p>e-Pass Jeunes</p> <p>Pour les lycéens, apprentis, élèves et étudiants du sanitaire et du travail social ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, âgés de 15 à 25 ans scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>28 € livres, 3 x 4 € cinéma, 10 € spectacle, 10 € pour participer à une sortie scolaire + bons plans culture.</p>	<p>Pas de proposition pour les infra-bac.</p>
Pays-de-la-Loire	<p>Dotation aux établissements destinée à leur assurer le renouvellement des manuels et autres ressources pédagogiques.</p> <p>Gratuité totale pour les familles.</p>	<p>Dotation aux établissements</p> <p>Contribue au premier équipement des jeunes en lycées professionnels, technologiques et agricoles, des élèves des établissements de formation sanitaire (niveau V).</p> <p>L'équipement est cédé aux jeunes au cours de la formation. L'aide est calculée en fonction de l'estimation du coût réel de l'équipement et selon un barème propre à chaque formation.</p>	<p>Elyco, l'Espace numérique de Travail.</p> <p>Chaque lycéen de seconde et de première année de CAP est doté d'un ordinateur PC portable qui l'accompagnera tout au long du secondaire, et même au-delà puisqu'il pourra le conserver à la sortie du lycée.</p> <p>Elyco met à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative un ensemble intégré de services numériques dans un cadre de confiance.</p>	<p>E-pass'</p> <p>E-pass' Culture-Sport = 8 €</p> <p>32 € pour la pratique sportive ou artistique.</p> <p>24 € pour assister à un évènement sportif de niveau national ou international.</p> <p>1 entrée gratuite à un festival partenaire,</p> <p>32 € pour assister à des spectacles,</p> <p>1 entrée gratuite à un festival partenaire,</p> <p>60 € pour l'engagement citoyen : diplôme de secourisme ou d'encadrement sportif, BAFA ou BAFD, ou participation à un chantier de jeunes bénévoles,</p> <p>1 à 4 sorties collectives créditées directement sur le compte de l'établissement.</p>	<p>14 € pour le cinéma, 16 € pour l'achat d'un ou plusieurs livres (livres, BD, mangas),</p> <p>24 € pour visite d'un site patrimonial (musée, château...),</p> <p>32 € pour assister à des spectacles,</p> <p>1 entrée gratuite à un festival partenaire,</p> <p>60 € pour l'engagement citoyen : diplôme de secourisme ou d'encadrement sportif, BAFA ou BAFD, ou participation à un chantier de jeunes bénévoles,</p> <p>1 à 4 sorties collectives</p>	

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Guadeloupe	Pas d'information pour cette rentrée.					
Guyane		Scolarité hors de la Guyane section professionnelle et technologique non enseignée en Guyane : attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'hébergement, prise en charge du transport aérien liée à chaque année de formation.				
Martinique		Plan d'équipement numérique de 8100 équipements mobiles destinés aux élèves des établissements publics afin de réduire la fracture numérique, permettant ainsi aux élèves un apprentissage dans de bonnes conditions.				
Mayotte	Pas d'information pour cette rentrée.					
La Réunion	Aide directe. L'aide aux manuels scolaires (papier ou numérique) d'une valeur maximale de 100 € est délivrée, sans conditions de ressources aux élèves scolarisés de la seconde à la terminale dans un établissement public ou privé. Dans un premier temps, hébergement de la version numérique des manuels scolaires pour tous les élèves de seconde, dans le cartable numérique. Pour tous les lycéens à partir de la rentrée 2023.	Aide directe. Le dispositif « Cartable numérique » s'adresse à tous les jeunes lycéens entrant dans un cycle de l'enseignement public et privé (seconde générale, technologique, professionnelle, 1ère année de CAP ou de BP). .Aide individuelle maximale de 350 euros pour l'acquisition d'un ordinateur portable. .Volet d'aide au financement d'une connexion internet : 20 €/mois. .Boursier de niveau 6 pour 1 ^{ère} et terminale. de niveau 3 au collège pour seconde.	Pass Culture Dotation jusqu'à 600 € par sortie (transport et billets spectacle) aux établissements scolaires : - pour les lycéens des établissements publics et privés. - pour les apprentis de centre de formation d'apprentissage.			

Annexe Récapitulatif des aides pour les transports

Région	Département	Agglo/ communauté	Coût annuel Région ou Département	Coût annuel	Conditions de mise en œuvre
Auvergne-Rhône-Alpes (Début)			500 Millions		<p>Ayant-droit pour la prise en charge par la Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être domicilié dans le département concerné, hors ressort territorial d'une AOM. - Habiter à plus de 3 km de l'établissement scolaire (parfois ramené à 1 km en fonction de la densité globale d'habitants/km² des départements). - Être scolarisé dans un établissement public ou privé du 1^{er} et 2nd degré sous contrat d'association avec l'État. - Respecter la carte scolaire définie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou la Direction Diocésaine, ou bénéficier d'une dérogation. <p>L'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie gèrent en direct les services de cars.</p> <p>Pour le Rhône, la Région a confié l'exploitation du service à un délégataire.</p> <p>Allocation individuelle de transport (AIT) : concerne les parents qui, en l'absence totale ou partielle de service de transport organisé, assurent le transport de leurs enfants (à partir du jour de leurs 3 ans) entre leur domicile et l'établissement scolaire de l'enfant (distance de plus de 3 km) ou le point d'arrêt le plus proche situé à 3 km ou plus de leur domicile. Elle ne s'applique qu'aux ayants droits, respectant les critères de prise en charge.</p> <p>Les tarifs sont majorés de 30 € pour les inscriptions après la date butoir (19 juillet 2022).</p>
Ain			31 Millions 700 €/élève	Gratuit 90 €	<p>Primaire, collège, lycée.</p> <p>Ayant droit: 1 A/R par jour. Non ayant droit.</p>
		Communauté d'agglomération du grand Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) (74 communes)		Gratuit 20 € 121 € 5 €	<p>Primaire et secondaire.</p> <p>Rubis junior 1 A/R par jour scolaire Résider et être scolarisé sur le territoire de la CA3B Frais de dossier Abonnement annuel : tout le réseau sans restriction Carte Ourà (à la création)</p>
Allier			15,5 Millions 870 €/élève	Gratuit 288 € 192 € 96 €	<p>Primaire (RPI compris), collège, lycée.</p> <p>Ayant droit. Non ayant droit : 1^{er} enfant. 2^{ème} enfant. 3^{ème} enfant.</p>

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne- Rhône-Alpes (Suite)	Moulin Communauté (44 communes) 1000 élèves transportés par jour	Moulin Communauté (44 communes) 1000 élèves transportés par jour	Gratuit	Primaire, collège, lycée. Résidant sur une commune de Moulins Communauté. 1 A/R/jour	
	Vichy Communauté (39 communes) 2600 élèves transportés par jour	Vichy Communauté (39 communes) 2600 élèves transportés par jour	240 €	Élève qui fréquente un établissement scolaire hors secteur (pour convenances personnelles)	
	Montluçon Communauté (21 communes)	Montluçon Communauté (21 communes)	Gratuit	Tout élève domicilié sur l'agglomération et fréquentant son établissement de secteur. 1 A/R/jour Non ayant-droit : 246 € 1 ^{er} enfant. 164 € 2 ^{ème} enfant. 82 € A partir du 3 ^{ème} enfant.	
	Ardèche	Ardèche	Elèves résidant sur le territoire de Montluçon Communauté et fréquentant l'établissement scolaire rattaché à leur commune de résidence. 65 € Abonnement MONSCO - 1 A/R/jour. Jours scolaires uniquement. 32,50 € MONSCO tarif réduit (RSA, CSS). 75 € MONSCO + - 1/A/R/jour. Tout l'année, week-end et vacances scolaires compris. 37,50 € MONSCO + tarif réduit (RSA, CSS). Élève non éligible 150 € Abonnement Jeune -26 ans. Déplacements illimités sur le réseau urbain.	Maternelle (sous conditions) à terminale. Ayant droit. Pour les familles dont le QF < ou égal à 600 € (copie attestation CAF ou MSA). A partir du 4 ^{ème} enfant. Transport quotidien A/R si la distance domicile/établissement n'excède pas : - collège : 25 km - lycée : 35 km - lycée technique, professionnel, agricole : 40 km Au-delà, aller-retour hebdomadaire ou mensuel si trajet supérieur à 400 km. Non ayant-droit - Abonnement commercial.	
	Annonay Rhône Agglo (29 communes)	Annonay Rhône Agglo (29 communes)	90 € Primaire 100 € Collège-Lycée Gratuit	Coqueligo. Abonnement annuel - libre circulation sur le réseau.	

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne-Rhône-Alpes (Suite)		Arche Agglo (41 communes Ardèche et Drôme)			<p>Elève respectant le plan des transports (domicilié et scolarisé sur une des 41 communes d'Arche Agglo)</p> <p>> ou = à 5 ans et < 16 ans au 31 décembre 2022 < 5 ans dans la mesure des places disponibles et la présence d'un accompagnateur - 1 A/R par jour.</p> <p>> 16 ans</p> <p>Elève ne respectant pas le plan des transports</p> <p>< 16 ans au 31 décembre 2022</p> <p>> 16 ans</p>
		Communauté d'agglomération Prives Centre-Ardèche (42 communes)			<p>Carte T'Cap Par enfant, 4 trajets/jours, jours scolaires uniquement. 5 ans ou plus, interne ou demi-pensionnaire, résidant à plus de 3 km de l'établissement scolaire.</p> <p>QF < ou = à 600 €. A partir du 4^{ème} enfant transporté et plus.</p> <p>Abonnement commercial. Déplacements illimités.</p>
		Syndicat intercommunal des transports urbains d'Aubenas (11 communes adhérentes)	3000 élèves/jour		<p>Carte Tout'embus Abonnement Tout'Compris : libre circulation tous les jours de l'année, vacances scolaires comprises</p> <p>QF < ou = à 600 €. A partir du 4^{ème} enfant abonné, si déjà 3 enfants avec abonnement</p> <p>Tout'Compris payant.</p> <p>Frais de dossier à compter du 19 juillet 2022.</p> <p>Duplicata carte Oùra</p>
	Cantal		4,6 Millions 1 150 €/élève		<p>Primaire, collège, lycée. Ayant-droit :</p> <p>Élève demi-pensionnaire : 1 A/R par jour.</p> <p>Élève interne : 1 A/R par semaine.</p> <p>Majoration après le 20 juillet 2022.</p>
		CABA (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac) (25 communes)			<p>Jeunes - de 24 ans Pass' Annuel Surf</p> <p>270 € (possibilité 22,50 € mensuels sur 12 mois)</p>

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/ enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne-Rhône-Alpes (Suite)	Drôme		32 Millions	Gratuit (hors agglo)	<p>Ayant-droits - 1 A/R par jour</p> <p>Maternelle et élémentaire sous conditions.</p> <p>Collège et lycée : moins de 16 ans le jour de la rentrée. SEGPA et EREA + ULIIS si notification</p> <p>Collège et lycée : plus de 16 ans.</p> <p>Non ayant-droit</p> <p>135 € Abonnement payant « Places disponibles » délivré en fonction des disponibilités sur les services scolaires</p> <p>70 € Trajets quotidiens > 12 km</p> <p>93 € - 16 ans - A/R quotidiens < ou égal à 12 km - 16 ans le jour de la rentrée - A/R quotidiens < ou égal à 12 km</p> <p>180 € Trajets interdépartementaux Drôme-Ardèche</p> <p>Gratuite Première Carte Ourà</p> <p>15 € Duplicata carte Ourà</p>
	Montélimar Agglomération (27 communes)			Gratuit 108 €	< 16 ans au 1 ^{er} septembre 2022 - habite à + d'1,5 km - 2 trajets par jour > 16 ans - abonnement « jeunes - 26 ans »
	Valence Romans Agglo (67 communes)			Carte Citea De 6 ans à moins de 26 ans Abonnement 12 mois gratuits	
	Isère			Gratuite Gratuit Hors agglo et Métropole	<p>Carte Ourà !</p> <p>Ayant-droits : Primaire, collège, lycée (maternelle sous réserve d'un accompagnateur) relevant du périmètre de compétence du département.</p>
	Grenoble Alpes Métropole (49 communes)			Gratuite 150,80 €	<p>Carte Ourà !</p> <p>De 4 à 17 ans : Pass scolaire.</p> <p>Elève habitant une commune ou un secteur peu dense de la Métropole grenobloise, desservi par une offre de transport limitée. Permet de voyager, du 01/09/2022 au 07/07/2023, du lundi au samedi, uniquement en période scolaire, entre le domicile et l'établissement scolaire, dans la limite de 12 voyages hebdomadaires.</p>
				195 € 151 €	<p>Pass 4-17 ans : Valable 12 mois civils à partir du 1^{er} jour du mois.</p> <p>Pass 18-24 ans : Valable 12 mois civils à partir du 1^{er} jour du mois.</p>

Région	Département	Aggo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/ enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne-Rhône-Alpes (Suite)	Communauté du Pays Voironnais (41 communes)			Abonnement annuel (12 mois) = circulation libre sur le réseau du Pays Voironnais, y compris sur les lignes Transisère à l'intérieur du Pays Voironnais.	
	Vienne-Condrieu Agglomération (30 communes)			27 € QF de 0 à 450 €. 45 € QF de 451 à 660 €. 70 € QF > 661 €. 27 € Moins de 11 ans quel que soit le QF. Gratuit Moins de 5 ans. 5 € Carte Oùra !	Ayant-droit : âgé de plus de 3 ans au moment de l'inscription, scolarisé de la maternelle à la terminale, domicilié (le domicile pris en compte est celui des parents ou du représentant légal de l'élève) dans une commune de Vienne Condrieu Agglomération et scolarisé dans un établissement scolaire de Vienne Condrieu Agglomération OU dans un établissement scolaire de Rive-de-Gier, de Givors ou de Mornant, résider à au moins 5 km de son établissement scolaire pour les communes de Viennes et Pont-Evêque, résider à au moins 3 km de son établissement scolaire : pour les 28 communes. Titre de transport DOM'ECOLE = 1 aller/retour par jour scolaire, du domicile à l'établissement scolaire.
	Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) (22 communes)			91,80 € Non ayant-droit - Abonnement JUMPI : accès illimité sur le réseau Vienne-Condrieu agglomération	5 € Carte OùRA 15 € Abonnement SéSAME Junior. Frais de dossier. Etre domicilié et scolarisé (primaire et maternelle) sur l'une des communes de la CAPI. Valable 1 an. Nombre illimité de déplacements pendant la durée de l'abonnement.
	Communauté de communes du Grésivaudan (CCPG) (43 communes)			90 € Abonnement Jeunes annuel. -18 ans ou étudiant et apprentis -25 ans. Valable 1 an. Nombre illimité de déplacements pendant la durée de l'abonnement.	40 € De la maternelle à la terminale. Crédit de 10 trajets par semaine du lundi au vendredi. Valable toute la journée, en période scolaire uniquement. Correspondances autorisées dans la limite d'une heure à partir de la première validation dans le véhicule.
	Loire 18 000 élèves transportés	Y compris Loire Forez Agglomération (87 communes) et Communauté Forez Est (42 communes)		110 € Lignes de transport scolaire hors réseau urbain. 200 € Lignes de transport scolaire du réseau urbain et ferroviaire SNCF—STAS—STAR—TCL—LVA... + 5 € Pass Réseau TIL = accès à plusieurs lignes de transport scolaire et/ou lignes régulières.	Primaire, collège, lycée. Habiter à plus de 3 km de l'établissement 2 km pour les primaires en zone de montagne. Lignes de transport scolaire hors réseau urbain. Lignes de transport scolaire du réseau urbain et ferroviaire SNCF—STAS—STAR—TCL—LVA... Pass Réseau TIL = accès à plusieurs lignes de transport scolaire et/ou lignes régulières.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne- Rhône-Alpes (Suite)	Saint-Etienne Métropole (53 communes) 4000 élèves transportés	Roannais Agglomération (40 communes)		100 € 110 € 150 €	Collège, lycée. Ligne cars Région (10 mois). Réseau STAS (12 mois). Ligne SNCF ou ligne Région + STAS ou SNCF + TCL ou STAS + SNCF + TCL... (10 mois)
				110 € 210 € 5 €	Primaire et secondaire Lignes spéciales scolaires (carte Schooly) et/ou lignes régulières uniquement et/ou en combiné avec un abonnement STAR scolaire à raison d'1 A/R/jour scolaire. Lignes spéciales scolaires et/ou lignes régulières + réseau STAR URBAIN. Cart Oùra ! Tarifs solidaires SESAM
				75 € 128 € 204 € 30 €	SESAM 1 - QF < ou égal à 400 € SESAM 2 - 401 € < ou égal QF < 680 € ou égal SESAM 3 - 681 € < ou égal QF < 750 € ou égal Majoration après le 31 juillet 2022 quel que soit le tarif.
	Haute-Loire			225 € 450 € 30 € 15 €	Ayant droit. Non ayant droit. Majoration après le 20 juillet 2022. Duplicita carte Oùra
	Agglo le Puy en Velay (CAPEV) (72 communes)			99 € 180 €	Abonnement primaire. Abonnement jeune (de la 6 ^{ème} à 21 ans).
	Communauté de communes Rives du Haut-Allier (60 communes)	880 élèves transportés/jour		50 € 100 € 275 € 225 € 350 € 30 €	Primaire dans la Communauté. Collège dans ou hors de la Communauté. Lycée hors de la Communauté. Elève domicilié hors de la Communauté. Elève domicilié hors de la Région. Majoration à partir du 20 juillet 2022.
	Puy-de-Dôme 24 500 élèves transportés	32 millions		De 105 à 234 € De 237 à 503 € 30,50 € 61 €	Ayant droit Primaire, collège et lycée. Demi-pensionnaire et externe. 1A/R/jour. 8 tranches de QF < ou égal à 300 € à QF > à 1700 €. Etablissement hors secteur tarif subventionné. 8 tranches de QF < ou égal à 300 € à QF > à 1700 €. Interne (2 trajets/semaine). Interne (4 trajets/semaine).

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne- Rhône-Alpes (Suite)	Clermont Auvergne Métropole (21 communes)	Communauté Riom Limagne-et Volcans (31 communes)	De - 60 % à - 92 %	Gratuit 261,60 € Tarification solidaire en fonction du QF.	Carte modePass. Moins de 6 ans accompagné. Abonnement -26 ans, illimité sur l'ensemble du réseau.
	Rhône			150 € 100 € 50 € 100 € 75 €	Pass jeune - 26 ans. Tarif solidaire. Pass Interne - 1 A/R/semaine. Pass 2 ^{ème} enfant. Pass 3 ^{ème} enfant.
	Grand Lyon ou Métropole de Lyon (59 communes)	*		Hors agglo et Métropole De 144 à 174 € De 165 à 195 € De 186 à 216 € 5 €	Tout scolaire + étudiant jusqu'à 27 ans inclus. Externe et demi-pensionnaire. PRI MO (cars du Rhône) de QF < 400 à > 1200 €. DUO (cars du Rhône + 1 réseau) de QF < 400 à > 1200 €. TRIO (cars du Rhône + 2 réseaux) de QF < 400 à > 1200 €. Carte OùRA!
Savoie				5 € 93 € 233 € 233 € 100 € 250 € 5 €	Carte Técely 4-10 ans annuel (1 ^{er} septembre au 31 août) 11-17 ans annuel ou annuel subventionné (1 ^{er} septembre au 31 août) Abonnement Combiné scolaire TCL + SNCF (TER) collégien/lycéen âgé de 10 à 25 ans, ayant besoin d'un réseau complémentaire TCL + SNCF (TER) pour se rendre dans son établissement scolaire. Externe ou demi-pensionnaire, résidant dans une commune desservie par le réseau TCL, inscrit dans un établissement du secondaire public ou privé sous contrat avec l'Etat. Abonnement Combiné scolaire TCL + SNCF (TER) Solidaire Réduit. Réservé à collégien/ lycée boursier et élève en SEGPA, ULIS, ITEM et IME. 18-25 ans annuel. SNCF (carte OùRA!) + TCL (carte Tecely).

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne-Rhône-Alpes (Suite)		Grand Chambéry l'agglomération (38 communes dont 14 communes des Bauges)			<p>Fréquenter un établissement du secteur. Résider ou avoir un représentant légal dans l'une des communes de l'agglomération. Détenir un titre de transport valable et être inscrit sur la ligne scolaire empruntée. Illimité sur l'ensemble des lignes régulières et sur la ligne scolaire choisie. Illimité pendant 1 an de date à date.</p> <p>Primaire</p> <p>92 € QF > 691 € ou égal : tarif plein. De 11 à 47 € QF de < 490 ou égal à QF < 690 € : 3 tranches.</p> <p>Collège</p> <p>187 € QF > 691 € ou égal : tarif plein. QF de < 490 ou égal à QF < 690 € : 3 tranches.</p> <p>De 20,50 € à 94,50 €</p>
		Communauté d'agglomération Arlysère (39 communes)			<p>PASS ANNUEL JUNIOR.</p> <p>165 € Résident Arlysère tarif normal. 83 € 3ème enfant.</p> <p>Gratuit 4ème enfant et plus.</p> <p>110 € Résident Arlysère tarif réduit si inscription avant le 10 juillet. 55 € 3ème enfant.</p> <p>Gratuit 4ème enfant et plus. 200 € Résident et point de montée hors Arlysère. 100 € 3ème enfant.</p> <p>Gratuit 4ème enfant et plus. 82,50 € RPI école à école tarif normal. 41,50 € 3ème enfant.</p> <p>Gratuit 4ème enfant et plus. 55 € RPI école à école tarif réduit. 28 € 3ème enfant.</p> <p>Gratuit 4ème enfant et plus. Double Domiciliation jusqu'au 10 juillet.</p> <p>Gratuit 2ème PASS ANNUEL JUNIOR.</p> <p>55 € 2ème Double Domiciliation à partir du 11 juillet. Gratuit 4ème enfant et plus.</p>
		Haute-Savoie			<p>Maternelle (3 ans) à Terminale.</p> <p>Ayant-droit. Selon l'Autorité Organisatrice. Non ayant-droit de 6 à moins de 26 ans. Carte Délic'. Ticket à l'unité ou carnet de 10.</p> <p>De 30 à 135 € 10 € Réduction 50 %</p>

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne- Rhône-Alpes (Suite)	Grand Annecy Agglomération			80 € A/R par jour. 156 €	Antécédent sur tout le territoire Grand Annecy. Carte transport scolaire Grand Annecy ou Abonnement scolaire Réglementé (SNCF) - 1 A/R par jour. Carte de transport scolaire Grand Annecy ou Abonnement scolaire Réglementé (SNCF) avec extension SIBRA (extension au réseau de bus urbain et aux lignes non urbaines gérées par la Sibra).
	Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (7 communes)			30 € Gratuit 20 € 30 €	1 ^{er} enfant. A partir du 2 ^{ème} enfant. Si moins de 3 km. Majoration si inscription après la date butoir.
	Communauté de communes Usses et Rhône (26 communes)			70 € 60 € 50 € Gratuit 140 € 70 €	1 ^{er} enfant. 2 ^{ème} enfant. 3 ^{ème} enfant. A partir du 4 ^{ème} enfant. Si inscription après date butoir. 1 ^{er} enfant. 2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant.
	Communauté de communes Fier et Usses (7 communes)			135 € 210 €	Tarif unique. Tarif si inscription après date butoir.
	Communauté de communes du Pays de Cruseilles (13 communes)			100 € 80 € 60 € 135 €	1 ^{er} enfant. 2 ^{ème} enfant. 3 ^{ème} enfant. Tarif après date limite d'inscription pour le 1 ^{er} enfant/ Pas d'incidence pour les autres
	Communauté de communes de la Vallée Verte (8 communes)			70 € 60 € 30 € Gratuit 150 €	1 ^{er} enfant. 2 ^{ème} enfant. 3 ^{ème} enfant. A partir du 4 ^{ème} enfant. Tarif après date limite d'inscription pour les 3 premiers enfants.

Région	Département	Aggo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Auvergne-Rhône-Alpes (Suite)	Communauté de communes du Haut-Chablais (15 communes)		25 €	Primaire Secondaire 60 € 1 ^{er} enfant. 50 € 2 ^{ème} enfant. 25 € 3 ^{ème} enfant. Gratuit	Primaire Secondaire 1 ^{er} enfant. 2 ^{ème} enfant. 3 ^{ème} enfant. A partir du 4 ^{ème} enfant. Majoration si inscription après date limite.
	Communauté de commune Pays du Mont-Blanc (10 communes) 2800 élèves transportés	1200 à 1500 €/élève		122 € 125 € 122 € 38 € 310 €	Primaire, collège, lycée : ayant-droit. Demi pensionnaire ou externe. Inscription en ligne Bus. Inscription papier au Bus. Inscription au train. Majoration si inscription après date limite. Non ayant-droit.
Bourgogne-Franche-Comté (Début)	Côte-d'Or Doubs Jura Nièvre Haute-Saône Saône-et-Loire Yonne	*	*	Gratuit	Primaire à terminale (hors agglomération). Fréquenter son établissement de secteur (sauf lycéens). - Résider dans le département à plus de 2 km de l'établissement scolaire, en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). - Fréquenter un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat. - Billettique scolaire : carte sans-contact.
	Dijon Métropole (23 communes)	24 millions - 1200 €/élève	850 €/élève	Gratuit	Carte DIVIA Mobilités. Pass 5/17 ans annuel. Par mesure dérogatoire, pour les lycéen(ne)s de 18 ans et plus en classe de seconde, première ou terminale, scolarisé(e)s dans un établissement de Dijon métropole et dont le responsable légal est résidant de Dijon métropole.
	Grand Besançon Métropole (68 communes)			4 € Gratuit	Carte Ginko Mobilités. Enfant moins de 4 ans. 4 à 17 ans. Permet aux enfants de voyager en illimité pendant 1 an (du 1 ^{er} jour du 1 ^{er} mois au dernier jour du 12 ^{ème} mois) sur les lignes : bus et tram du réseau Ginko dans le Grand Besançon (lignes scolaires Diabolo dans tout le Grand Besançon incluses), TER dans le Grand Besançon, MobiGo Devecey à Besançon. 125 € 2 ^{ème} enfant transporté. 180 € Pass 18/25 annuel pour lycéen, étudiant et apprenant de 18 à 27 ans.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/élève	Conditions de mise en œuvre
Bourgogne-Franche-Comté (Fin)	Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) (72 communes)	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (13 communes)	Territoire de Belfort > 11 000 élèves transportés	<p>Carte évolity. Enfant moins de 4 ans (accompagné). Abonnement annuel scolaire jeune - 18 ans illimité (+ 18 ans si encore scolarisé sur présentation d'un justificatif), Abonnement annuel jeune 18/- 26 ans illimité sur le réseau évolity.</p> <p>Leo-Enfant : moins de 5 ans. Leo-Abonnement annuel - 18 ans (- 18 ans lors de l'achat). Leo-Abonnement annuel - 26 ans permet de circuler librement sur l'ensemble des services LEO, sans contrainte, ni de jour, ni de période.</p>	<p>3 € Gratuit 94,50 € 152,40 €</p> <p>Carte Optymo : 1 A/R/jour scolaire du lundi au samedi à 13h. Collégien ou lycéen domicilié et scolarisé sur le territoire de Belfort : Pass Ado 1 A/R/jour gratuit + autres trajets = 1 € plafonné. Collégien ou lycéen, domicilié sur le territoire de Belfort et scolarisé dans un établissement du Pays de Montbéliard Agglomération : titre scolaire SMTC valable uniquement les jours scolaires pour 1 A/R domicile-établissement-domicile. Lundi-Mardi-jeudi-Vendredi : aller entre 6h30 et 10h. Retour entre 13h et 20h. Mercredi : aller et retour entre 6h30 et 13h45.</p>
Bretagne	117 000 élèves	Elève demi-pensionnaire, interne ou externe domicilié en Bretagne (et le cas échéant dans les zones limitrophes) : - inscrit dans l'enseignement du premier et du second degré jusqu'au baccalauréat, et fréquentant un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture ou de la mer. - ou fréquentant une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré-professionnelle à l'exclusion de toute formation post-baccalauréat.	Élève demipensionnaire, interne ou externe domicilié en Bretagne (et le cas échéant dans les zones limitrophes) : - inscrit dans l'enseignement du premier et du second degré jusqu'au baccalauréat, et fréquentant un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture ou de la mer. Distance d'au moins 3 km entre le domicile et l'établissement. La tarification s'applique pour tous les modes de transport (train, TER, car, bateau). Majoration de 30 € si inscription après le 18 juillet 2022.	<p>Carte transport Breizhgo. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer pour les « hors secteurisation » et les préélémentaires selon les départements.</p>	<p>Élève en élémentaire, collégien et lycéen. Abonnement par enfant pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant transporté. Abonnement pour le 3^{ème} enfant transporté. A partir du 4^{ème} enfant transporté. Interne pour le transport en train. Interne pour le transport en car. Scolaire + : circulation sur l'ensemble des lignes BreizhGo car et train durant toute l'année scolaire 2020-2021 pour les jeunes qui ont la carte de transport scolaire (liaison maritime habituelle comprise).</p>
Ille-et-Vilaine		32 000 élèves transportés		<p>120 € 50 € Gratuité 90 € 120 € + 80 € 8 €</p>	Duplicata Carte KorriGo
Côtes d'Armor		30 000 élèves transportés			
Finistère		25 000 élèves transportés			
Morbihan		30 000 élèves transportés			

Région	Département	Aggo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Bretagne (Fin)		Rennes Métropole (43 communes)		120 €	Ecolier, collégien, lycéen domicilié et scolarisé sur la Métropole. Carte Korigo Services. Jeune 2 trajets : 1 A/R du lundi au vendredi pour l'année scolaire.
		Saint-Malo Agglomération (18 communes)		120 €	Collégien, lycéen. Carte Korigo.
		Vitré Communauté (46 communes) 4800 élèves/jour		125 € Gratuit	Ecolier, collégien, lycéen. Abonnement année scolaire. A partir du 3 ^{ème} enfant transporté.
		Guingamp-Paimpol Agglomération (57 communes)		8 € 115 € 57,50 € 57,50 € Gratuit	Ecolier, collégien, lycéen. Carte Axeo scolaire. Demi-pensionnaire. Interne. 3 ^{ème} enfant transporté. A partir du 4 ^{ème} enfant transporté.
Centre-Val de Loire		Critères ayant-droit : - être domicilié à plus de 3 km de l'établissement. - avoir plus de 3 ans en décembre 2020. - être inscrit dans un établissement scolaire. - respect de la carte scolaire.			Primaire, collège, lycée. Critères ayant-droit : être domicilié à plus de 3 km de l'établissement, avoir plus de 3 ans en décembre 2022, être inscrit dans un établissement scolaire, respecter la carte scolaire.
	Cher		16 500 élèves transportés 11 à 14 Millions	25 €/élève dans la limite de 50 € par représentant légal	Carte de transport Remi.
	Eure et Loir		20 000 élèves transportés		1 A/R/jour Externe, demi-pensionnaire.
	Indre		9 000 élèves transportés		1 A/R/semaine Interne.
	Indre et Loire		24 000 élèves transportés		Frais de dossier
	Loir et Cher		19 000 élèves transportés		
	Loiret		24 000 élèves transportés		

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Centre-Val de Loire (Fin)	Orléans Métropole (22 communes)			96,90 € 10 mois Junior. Avant 16 ans ou sur justificatif de scolarité pour les plus de 16 ans jusqu'au Bac. Permet de voyager les mercredis après-midi, week-ends et petites vacances scolaires. Valable du 1 ^{er} septembre au 30 juin. Abonnement année Jeune. Jeune de moins de 26 ans, ainsi que étudiant et apprenant de moins de 26 ans et plus. Valable pendant un an à compter du premier mois d'utilisation.	
Corse	Haute-Corse	4500 élèves transportés		Gratuit	Maternelle à terminale. Par car et par train. (Hors territoires des communautés de communes et communautés d'agglomération CAB et CAPA)
	Corse du Sud	3500 élèves transportés			
Grand-Est (Début)	CAPA (Communauté d'agglomération du Pays d'Ajaccio) (10 communes)	1750 élèves transportés 2,3 millions d'euros 1313 €/élève (97 % du coût réel)		45 € Carte Muvicola. Primaire (5 ans révolus), collège, lycée. Dans un établissement public ou privé sous contrat relevant des Ministères de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture, externe ou demi-pensionnaire. Sur critères sociaux : - QF < 900 € mensuels. - A partir du 3 ^{ème} enfant. 5 € Réédition de carte.	
	CAB (Communauté d'Agglomération de Bastia) (5 communes)	CAB (Communauté d'Agglomération de Bastia) (5 communes)		11 €/mois Gratuit	Scolaires et étudiants de moins de 26 ans, apprenants et stagiaires. A partir du 3 ^{ème} enfant.
					260 millions d'euros. 230 000 élèves transportés. Élève de la maternelle au lycée (apprenti, lycée professionnel et agricole, élève interne compris). Pour bénéficier de la carte de transport scolaire, l'élève doit : résider dans la commune du représentant légal en Région Grand Est, être scolarisé dans une commune différente de celle du domicile, être scolarisé dans un établissement en conformité avec la carte scolaire définie par l'Éducation nationale.
	Ardennes	103 000 élèves transportés			Ayant-droit.
	Aube	13,5 Millions. 870 €/élève		Gratuit	Maternelle et élémentaire.
	Marne	14 000 élèves transportés par jour		94 €	Collège et lycée.
	Haute-Marne	8 000 élèves transportés par jour		244 €	Non éligible
	Meurthe-et-Moselle	23 000 élèves transportés par jour 3,4 Millions. 850 €/élève			
	Meuse	12 500 élèves transportés par jour			
	Moselle				

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/ élève	Coût annuel famille/élève	Conditions de mise en œuvre
Grand-Est (Fin)	Bas-Rhin		> 40 000 élèves transportés 11 Millions. 900 €/élève	Gratuit 94 € 244 €	Ayant-droits. Maternelle et élémentaire.
	Haut-Rhin		> 30 000 élèves transportés 33,8 Millions. 795 €/élève		Collège et lycée. Non éligible
	Vosges		23,5 Millions. > 900 €/élève		
Hauts-de-France (Début)	Ardenne Métropole « Grande Agglo » (58 communes)			Carte Pass TAC. Maternelle et élémentaire. Pass 1 ^{er} degré - 1 A/R par jour. Frais de dossier. Collège et lycée. Pass 2nd degré—A/R illimité domicile/établissement.	
	Troyes-Champagne Métropole (81 communes)			20 € 80 € 40 € 50 €	3 ^{ème} enfant scolarisé. Correspondance en bus pour élève ayant un abonnement scolaire SNCF.
	Métropole de Strasbourg (33 communes)			84 € 210 €	Maternelle et élémentaire. Collège et lycée. Non ayant-droit.
				Gratuit Gratuite 276 €	Abonnement bus + tram en illimité pour les jeunes de 4 à 17 ans inclus résidant dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Carte Badgeo ou télécharger l'appi sur un portable Abonnement annuel 18-25 ans
Hauts-de-France (Début)	212 000 élèves transportés				La Région prend en charge l'abonnement scolaire des élèves transportés sur ligne régulière commerciale, circuit scolaire et TER, respectant les conditions ci-dessous : Ayant-droit :Réside en région Hauts-de-France, et n'est pas à la fois domicilié et scolarisé dans le ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétence en matière d'organisation des transports à l'intérieur de son périmètre, habite à 3 Km ou plus de son établissement scolaire, est scolarisé de la maternelle au baccalauréat dans l'établissement public ou privé (sous contrat d'association) de rattachement de son domicile ou le plus proche à proposer l'enseignement obligatoire recherché. - Primaire, collège, lycée = 1 A/R/jour Gratuit.
	Aisne		32 Millions 900 €/élève	Gratuit	
	Nord		41 Millions		
	Oise				
	Pas-de-Calais		57 Millions 650 €/élève		
	Somme		32 000 élèves transportés 30 Millions		

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Hauts-de-France (Début)		Communauté d'agglomération du Pays de Laon (38 communes)		Gratuit	Ayant-droit : Pass' scolaire - 1 A/R par jour Domicile - établissement - domicile du 1 ^{er} septembre au 8 juillet 2023 190 € Non ayant-droit : Abonnement Jeune Annuel illimité du 1 ^{er} septembre au 31 août
		Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (48 communes)		Gratuit	Ayant-droit : élève externe, demi-pensionnaire ou interne domicilié et scolarisé dans une commune du ressort territorial de la communauté d'agglomération Non ayant-droit : Abonnement Jeune Annuel 155 € 9 € Abonnement Jeune mensuel CSS
		Syndicat intercommunal des Transports urbains du Soissonnais (SITUS) (44 communes dont 28 de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais)		Carte Scol-Tus 48,30 € Ayant-droit : élève de primaire et secondaire domicilié et scolarisé dans une commune du ressort territorial du SITUS. <i>Possibilité de prise en charge totale ou partielle par la commune.</i> Non ayant-droit : élève résidant à Soissons. 142,70 € 97,20 € Abonnement Astus jeune trimestriel (trimestre civil) x 4 pour l'année civile ou abonnement Astus jeune trimestriel (32,40 €) x 3 13,10 € mensuels + Astus mensuel pour septembre.	Carte de Transport Scolaire CARCT. 50 € Ayant-droit : être domicilié et scolarisé dans une commune du ressort territorial de la communauté d'agglomération et scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'état. 200 € Non ayant-droit.
		Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) (88 communes)			Gratuit Pour tous sans conditions. Déplacements illimités
		Communauté urbaine de Dunkerque (17 communes)			

Région	Département	Aggo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Hauts-de-France (Suite)	Syndicat intercommunal des Transports urbains du Soissonnais (SITUS) (44 communes dont 28 de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais)	48,30 € 142,70 € (32,40 €/trimestre + 13,10 € mensuels)	Carte Scol-Tus Ayant-droits : élève de primaire et secondaire domicilié et scolarisé dans une commune du ressort territorial du SITUS. Possibilité de prise en charge totale ou partielle par la commune. Non ayant-droit : élève résidant à Soissons. Abonnement Astus jeune trimestriel (trimestre civil) + abonnement Astus mensuel pour septembre.		
	Communauté d'Agglomération de Cambrai (55 communes)	4 € Gratuit 50 à 100 € 12 € RPI. Gratuit	Carte Pass Pass Titre moins de 18 ans. Jeune Métropolitain de 4 ans à 17 ans. Nombre de trajets illimité. Cette gratuité concernera le métro, le tramway, le bus, le transport sur réservation (TSR), le service Handipole et le V'Lille. Le Titre moins de 18 ans ne permet pas de voyager en TER.		
	Métropole Européenne de Lille (MEL) (95 communes)	4 € Gratuit 183 € Coupon annuel. 21 € Duplicata carte et coupon.	Collégiens et lycéens. Non ayant-droit. Coupon annuel.		
	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (43 communes)	Gratuit	Ayant-droits. Pass & go - Jeune - 25 ans. Abonnement annuel déplacements illimités 1 an.		
	Valenciennes Métropole et Porte du Hainaut (82 communes)	360 €	Non ayant-droit : abonnement Eli't'Lib en illimité 1 an.		
	Douaisis Agglo (35 communes)	Gratuit Gratuit 1 A/R par jour du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021. 13 € Frais de dossier. 43 €	Pour tous à partir du 1 ^{er} janvier 2022. Lycéen, collégien non subventionné par le CD. Abonnement libre-circulation du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021.		

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Hauts-de-France (Suite)		Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (43 communes)			Gratuit	Collégiens et lycéens. Non ayant-droit. Coupon annuel. 21 € Duplicita carte et coupon.
		Valencienne Métropole et Porte du Hainaut (82 communes)			Gratuit	Ayant-droit. Pass & go - Jeune - 25 ans. Abonnement annuel déplacements illimités 1 an. Non ayant-droit : abonnement Eli't Lib en illimité 1 an.
		Douaisis Agglo (35 communes)			Gratuit	Pour tous à partir du 1 ^{er} janvier 2022. Gratuit Lycéen, collégien non subventionné par le CD. 1 A/R par jour du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021. 13 € Frais de dossier. 43 € Abonnement libre-circulation du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021.
		Communauté Urbaine d'Arras (CUA) (46 communes)			Gratuit	Carte scolaire CUA = 1 A/R par jour. Collégien à plus de 1,2 km. Lycéen à plus de 3 km Carte jeune 4-25 ans - déplacements illimités.
		Communauté d'agglomération de Boulogne (CAB) (22 communes)			Gratuit	5 € Carte Pass Pass Marneo valable 7 ans. Ayant-droit : - réside dans l'une des 22 communes de la CAB. - fréquente un des établissements scolaires de la CAB. - habite dans le périmètre subventionné : plus de 1 km à pied de l'établissement scolaire. Enfants de moins de 4 ans accompagné d'un adulte. Enfant 5-10 ans. Pass'Margat à charger sur la carte Pass Pass. Collège, lycée. Pass scolaire à charger sur la carte Pass Pass.
		Communauté d'agglomération du Grand Calais Terres et Mers (11 communes)			Gratuit	Pour tous

Région	Département	Agglo / communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Hauts-de-France (Fin)	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) (53 communes)	Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Lens-Liévin-Hénin-Carvin (150 communes)		Gratuit	Carte Mouveo. Primaire, collège, lycée - 1 A/R par jour.
Ile-de-France (Début)				Gratuit 10 €/famille	Carte Tadeo. Primaire, collège, lycée - 1 A/R par jour. Elève résidant à plus de 3 km de l'établissement. Frais de dossier
Ile-de-France (Début)					<p>Le Pass Navigo Junior (ex forfait Imagine R Junior) est un forfait annuel « toutes zones » valable sur toute l'Ile-de-France pour les moins de 11 ans au 31 décembre 2022. Il est valable 13 mois à partir du 1^{er} septembre pour une première souscription, ou 12 mois à partir du 1^{er} octobre pour un renouvellement. Conditions d'obtention : résider en Ile-de-France ; avoir moins de 11 ans au 31 décembre 2022 ; fournir en ligne un justificatif d'identité valide (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de résident, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen) ; souscrire obligatoirement par le formulaire en ligne (le tarif sera calculé selon la date de naissance). Tarif annuel TTC 24 € (dont 8 € de frais de dossier), subventions départementales et/ou sociales non applicables à ce tarif.</p> <p>Le forfait Imagine R Scolaire est destiné aux élèves de l'enseignement primaire, secondaire et aux apprentis (hors contrat de professionnalisation) résidant en Ile-de-France et répondant à l'une des trois conditions suivantes : avoir moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription et suivre un cursus de l'enseignement primaire ou secondaire, ou une formation par alternance d'un niveau inférieur au baccalauréat avec le statut d'apprenti ; avoir moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription et suivre une formation d'insertion de longue durée destinée aux jeunes déscolarisés en difficulté. Il permet de voyager de manière illimitée dans toute l'Ile-de-France. Il est valable sur tous les modes de transport (Métro, Bus, tram express, train, RER, Tram, Filéo), à l'exception de certaines dessertes directes d'aéroports (Orlyval, Bus Direct Paris-Aéroport).</p> <p>Tarif pour l'année scolaire 2022/2023, (frais de dossier inclus 8 €) 350 € toutes zones, avant déduction d'éventuelles subventions départementales et/ou sociales.</p> <p>Carte Scor'R pour les circuits spéciaux scolaires mis en place afin de permettre le déplacement des élèves entre leur domicile et leur établissement de secteur, seulement lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières routières ou ferries répondant à ces besoins. Un A/R par jour pendant la période scolaire</p> <p>Carte Scolaire Bus (carte Optile CSB) : un aller-retour quotidien entre le domicile et l'école (origine-destination déterminée pour l'année scolaire), à effectuer pendant la période scolaire sur la ou les lignes de l'entreprise OPTILE concernée (week-end et petites vacances.exclus). Externe ou demi-pensionnaire. Résider en Ile-de-France : une seule adresse de domicile peut être retenue. Être âgé de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription. Suivre un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage et être scolarisé dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association. Être scolarisé avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire. Être domicilié à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. Faire une correspondance maximum (même transporteur ou transporteurs différents).</p> <p>Attention ! Dans certains cas vous devez également faire un trajet en bus de moins de 7 km pour avoir droit à la subvention du département et avoir ainsi un titre à un tarif plus avantageux que la carte ImagineR.</p>

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Ile-de-France (Suite)	Paris	27,6 Millions 996 €/élève hors agglo 733 €/élève agglo		Gratuit	Imagine'R. Collégien, lycéen, de moins de 18 ans et apprenti infra-bac. Achat de l'abonnement Imagine'R puis demande de remboursement de 350 € sur le site de la mairie de Paris. Imagine'R Junior Elève de 5 à 11 ans. Remboursement intégral (24 €) par Paris pour les maternelles et les élémentaires.
	Seine-et-Marne			Gratuit	Carte Imagine'R scolaire : réseau Optile, RATP, Transilien SNCF. Collégien non boursier. Lycéen non boursier. Carte Scol'R. 20 € Duplicata 25 € Collégien. 150 € Lycéen. 308,50 € Hors Seine-et-Marne (mais Ile-de-France). 882,30 € Hors Ile-de-France collégien, lycéen - 21 ans. Externe ou demi-pensionnaire. 1 A/R/jour domicile-établissement.
Yvelines			CD : 150 €/élève collégien (boursier et non boursier) et lycéen boursier uniquement sur carte Imagine'R CD : 195 € sur Scol'R circuits spéciaux CD : 69,40 € (2 sections) à 134,20 € (3 sections) sur carte Scol'R Bus		Carte Imagine'R scolaire. Collégien ou lycéen boursier < 450 €. 136 € Collégien ou lycéen boursier > ou égal à 450 €. 200 € Collégien ou lycéen externe ou demi pensionnaire, non boursier. 350 € Non éligible. Scol'R circuits spéciaux. Collégien ou lycéen éligible (moins de 21 ans). Primaire, collégien ou lycéen non éligible. Carte scolaire Bus (réseau Optile). Eligible à subvention : 2 ou 3 sections (pas de correspondance). Non éligible à subvention. 2 sections. 3 sections.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Ile-de-France (Suite)	Essonne		<p>Fin de la subvention départementale pour le Primaire.</p> <p>Fin de la subvention départementale pour le lycée.</p> <p>Intervention CD de 171 à 313 € par collégien selon carte et situation sociale.</p> <p>CD : 228,50 €/élève</p> <p>collégiens éligibles.</p> <p>786,30 €/élève</p> <p>collégiens non éligibles.</p>	80 € 96 € 308,50 € 882,30 € 882,30 € 25 € 194,90 à 332,20 € 110 € 38 € Eligible. Non éligible. Collégien domicilié hors Essonne résidant IDF - Eligible. - Non éligible. Collégien domicilié hors IDF. - Eligible. - Non éligible. Collégien essonnien boursier. Carte Optile CSB. Tarif variable en fonction de la distance à parcourir Jusqu'à 4 sections et 1 correspondance chez le même transporteur Lycéen selon le nombre de sections.	ImagineR Scolaire. Collégien domicilié dans l'Essonne. - Eligible. - Non éligible. Collégien domicilié hors Essonne résidant IDF - Eligible. - Non éligible. Collégien domicilié hors IDF. - Eligible. - Non éligible. Collégien essonnien boursier. Carte Optile CSB. Tarif variable en fonction de la distance à parcourir Jusqu'à 4 sections et 1 correspondance chez le même transporteur Lycéen selon le nombre de sections.
	Hauts-de-Seine				Carte ImagineR Scolaire. 350 € 179 € 93,50 € 8 € Collège, lycée. Collégien boursier échelon 1. Collégien boursier échelon 2. Collégien boursier échelon 3.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Ile-de-France (Fin)	Seine-Saint-Denis					Carte ImagineR. Collégien non boursier. 65 € Collégien boursier < à 450 €. 122 € Collégien boursier > ou égal à 450 €. 264,50 € Collégien non boursier entrant en 3 ^{ème} . Jusqu'à - 50 % Élève demi-pensionnaire de collège public ayant un QF < ou égal à 1600 €. 350 € Lycéen non boursier, apprenti. 251,96 € Lycéen boursier 1 à 4. 153,92 € Lycéen boursier 5 à 6.
Val-de-Marne			Fin de la subvention départementale pour le primaire. Fin de la subvention départementale pour le lycée.	108 €	108 € Imagin'R Scolaire : collégien. Carte Optile CBS. 1 A/R par jour domicile-établissement. Primaire, collège, lycée.	
Val-d'Oise				18 % du prix de la carte à la charge des familles	Pas cumulable avec le forfait Imagine R 50 € Collégien, lycéen non boursier de la CCVE*. 25 € Collégien, lycéen boursier de la CCVE*. * Communauté de communes du Val d'Essonne (21 communes).	
Normandie (début)				CD : 192 €/élève Collège, lycée : IDF mobilité : 573,80 €/élève CD : 221,50 €/élève Non éligible financé par CD : 785,30 €/élève	158 € Collégien. 350 € Lycéen, étudiant. Carte scolaire Bus (CSB). Primaire, collège, lycée. -18 ans au 1 ^{er} septembre 2022. Carte Scol R. Collège, lycée (uniquement les élèves résidant dans le Val d'Oise).	
						La région prend en charge, au titre des scolaires, les élèves de maternelle et d'élémentaire, les collégiens et les lycéens qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes sur les réseaux routiers ou ferrés de son ressort. - Domiciliés à plus de 3 km de l'établissement où ils sont inscrits. - Inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou du Ministère de l'Agriculture. - Dans le respect de la sectorisation (carte scolaire), applicable à leur commune de résidence (sauf cas de dérogation validée). Sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire (un aller-retour par semaine pour les élèves internes). Tarification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 €/mensuels sur justificatif.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Normandie (début)	Eure		135 Millions 1000 €/élève	60 € 120 €	Primaire (y compris RPI) et interne. Collège et lycée, EREA, SEGPA, MFR, Apprenti en CFA, Iform... (externe et demi-pensionnaire).
	Calvados			120 €	Transport en train (externe, demi-pensionnaire, interne). QF < ou égal à 500 € mensuels (CAF, MSA).
	Manche			1/2 participation familiale	Application de la tarification commerciale et des conditions d'accès en vigueur au réseau
	Orne			300 €	Non ayant-droit à la tarification scolaire.
	Seine-Maritime			300 €	Scolaire domicilié en dehors de Normandie empruntant les transports scolaires normands, sans accord entre les 2 régions.
	Le Havre Seine Métropole (54 communes)			Gratuit	Primaire. Collège, lycée. Externe, demi-pensionnaire, interne. Interne QF < 500 €.
Seine Normandie Agglomération (61 communes)			1100 €/élève	90 € 80 € 70 € Gratuit	Primaire, collège, lycée. 1 ^{er} enfant. 2 ^{ème} enfant. 3 ^{ème} enfant. 4 ^{ème} enfant et plus.
				96 € 64 €	1 ^{er} enfant : Demi pensionnaire. Interne.
				71 € 40 €	2 ^{ème} enfant : Demi pensionnaire. Interne.
Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie (95 communes) et Saint-Lô Agglo (61 communes)				47 € 15 €	Enfant supplémentaire : Demi pensionnaire. Interne

Région	Département	Aggo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Normandie (fin)		Communauté d'agglomération Liseux Normandie (53 communes)		Gratuit 90 € Collège, lycée. Gratuit 3 ^{ème} enfant.	
		Communauté de communes de Grandville, Ter et Mer (32 communes)	240 000 €	Gratuit	Pour tous les enfants scolarisés résidant sur les 32 communes. Sur réseau urbain Neva et sur réseau régional Nomad
		Communauté de communes Coutances, Mer et Bocage (49 communes)			Le président de Coutances Mer et Bocage (CMB), est revenu sur sa décision de faire payer le transport scolaire pour les familles dont les élèves dépendent d'un Regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Lors d'une réunion extraordinaire avec les maires lundi 4 juillet sur le sujet, il a précisé que le bus ne sera pas payant pour l'année 2022-2023. Mais « ce n'est pas un reniement, ajoute-t-il. Une décision définitive sera arrêtée lors de la rentrée scolaire 2023/2024, elle fera suite au débat devenu incontournable sur le rééquilibrage financier entre la communauté de communes et ses communes membres. » (La Manche Libre)
Nouvelle Aquitaine (Début)	Charente		6500 élèves		5 tranches en fonction du quotient familial. Tranche 1 : QF inférieur à 450 €. 30 € Demi-pensionnaire. 24 € Interne.
	Charente-Maritime		22 000 élèves transportés		Tranche 2 : QF entre 451 et 650 €. 51 € Demi-pensionnaire. 39 € Interne.
	Corrèze				Tranche 3 : QF entre 651 et 870 €. 81 € Demi-pensionnaire. 63 € Interne.
	Creuse				Tranche 4 : QF entre 871 et 1250 €. 114 € Demi-pensionnaire. 93 € Interne.
	Dordogne				Tranche 5 : QF à partir de 1251 €. 150 € Demi-pensionnaire. 120 € Interne.
	Gironde				30 % de réduction pour le 3 ^{ème} enfant et 50 % de réduction sur le 4 ^{ème} enfant et suivants, selon l'ordre de naissance.
	Landes				Regroupement pédagogique demi-pensionnaire.
	Lot-et-Garonne				Non ayant-droit.
	Pyrénées Atlantiques				195 € Demi-pensionnaire.
	Deux-Sèvres				150 € Interne.
	Vienne				
	Haute-Vienne				

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Nouvelle Aquitaine (Fin)	Communauté d'Agglomération du Niortais (40 communes)	Communauté d'agglo Bressuirais (33 communes)		Gratuit	Réseau de transport Tanlib gratuit dans les différentes communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Une inscription est obligatoire pour emprunter les circuits spécifiques.
Occitanie (Début)					Ayant-droit. 75 € Maternelle et primaire : carte scolaire. 50 € A partir du 2 ^{ème} enfant. 30 € RPI 125 € Pass Tréma collégien. 150 € Pass Tréma lycéen, étudiant et apprenant. 10 € Duplicata titre de transport.
					Ayant droit : Habiter en Occitanie, à plus de 3 km de son établissement (sauf RPI) - hors agglomération ; Être scolarisé de la maternelle (petite section) au lycée (fin des études secondaires) dans un établissement public ou privé (sous contrat d'associations avec l'état) répondant aux contraintes de la sectorisation ou districts scolaires ou bénéficier d'une dérogation listée par le règlement régional des transports ; utiliser régulièrement le service (au moins 70 % de fréquentation/semaine). Le titre de transport « SCOLAIRE » correspond à un trajet aller-retour par jour scolaire pour les élèves demi-pensionnaires et externes et un à deux allers-retours par semaine du calendrier scolaire pour les élèves internes. Non ayant-droit : accès spécial « Scolaire + Libre circulation » illimité sur le réseau LiO du département concerné : 195 € (sauf Hérault). Participation financières de 25 € si inscription après le 31 juillet.
	Ariège			Gratuit	BTS scolarisés en Ariège (Accès spécial aux transports scolaires : 72 €.
	Aude		900 €/élève		3 ans révolus.
	Aveyron		12 000 élèves transportés		2 ans révolus. Habiter à plus de 1 km de son établissement (à titre transitoire).
	Gard		900 €/élève		Habiter à plus de 1 km de son établissement (à titre transitoire) Non ayant-droit : accès spécial au transport scolaire : 0,12 €/km plafonné à 195 € par année scolaire.
	Haute-Garonne		662 €/élève		
	Gers		12 000 élèves transportés > 900 €/élève		3 ans révolus (4 ans si pas d'accompagnateur). Habiter à une distance d'au moins 1,5 km à vol d'oiseau de l'établissement (à titre transitoire). Tarification spéciale pour l'apprenti inscrit dans un établissement gersois : 120 ou 60 € pour un interne. Tarification spéciale pour les étudiants inscrits dans un établissement gersois 48 €.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Occitanie (Fin)	Hérault		32 000 élèves transportés 662 €/élève	Gratuit	<p>Ayant-droit : 1 A/R par jour.</p> <p>Ou abonnement libre circulation intermodal selon QF :</p> <p>QF < à 10 120 € : libre circulation 108 €/an. 10 120 € < QF < 11 809 € : libre circulation 117 €/an. 11 809 € < QF < 13 494 € : libre circulation 138 €/an. 13 494 € < QF < 15 180 € : libre circulation 165 €/an. 15 180 € < QF < 16 866 € : libre circulation 186 €/an. 16 866 € < QF < 18 553 € : libre circulation 207 €/an. QF > ou = à 18 553 € : libre circulation 231 €/an.</p> <p>Non ayant-droit : abonnement libre - circulation intermodal –bus/train) : 315 €/an.</p>
Landes	Lot				<p>Minimum 1 km pour les élèves scolarisés en maternelle et 3 km pour les autres.</p> <p>Accès spécial « Scolaire + Libre circulation » :</p> <p>Apprentis : 79 €. Étudiant zone rurale : 90 €. Étudiant zone urbaine : 46 €.</p>
Hautes-Pyrénées	Lozère				<p>3 ans révolus.</p> <p>Habiter à plus de 2 km de son établissement en milieu rural (3 en milieu urbain).</p> <p>Accès spécial « Scolaire » :</p> <p>Apprenti : 30, 60 ou 90 € selon QF. Étudiant : 120 €.</p> <p>Non ayant-droit : 90 ou 120 € selon QF.</p>
Pyrénées-Orientales	Tarn		800 €/élève	5 Millions 1200 €/élève	<p>4 ans révolus ou atteindre cet âge avant le 31 décembre 2022 (3 ans si présence d'un accompagnateur adulte sur le service emprunté).</p> <p>Distance d'au moins 3 km en zone rurale.</p> <p>Non ayant-droit ou lignes régulières. Abonnement annuel (- 26 ans).</p> <p>3 ans révolus.</p> <p>Agglomération Gaillac-Graulhet :</p> <p>Demi-pensionnaire ou interne scolarisé et domicilié sur le territoire : 80 €. Étudiant, apprenant : 240 €.</p>
Tarn-et-Garonne					<p>3 ans révolus.</p> <p>Distance de plus d'1 km en zone de forte ruralité. Accès spécial aux transports scolaires pour les apprentis, étudiants ou élèves en établissement privé hors secteur : 90 €.</p>

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Région Sud (PACA)	Ayant-droit : scolaire, étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle, élève des formations sanitaires et sociales, volontaire du service civique.	Agé de 3 à 26 ans inclus, domicilié et scolarisé sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.			

Alpes de Haute-Provence

Hautes-Alpes

Alpes Maritimes

Bouches du Rhône

Var

Vaucluse

Métropole Aix-Marseille-Provence (92 communes)

90 €
45 €
45 €

PASS ZOU ! Etudes. Abonnement de transport unique : déplacements illimités en bus et train ZOU ! Du 1^{er} septembre au 31 août, y compris week-end et vacances, pour les trajets scolaires et loisirs.
Famille QF < ou égal à 710 €.
3^{ème} titulaire d'un pass ZOU !

90 €
45 €
45 €

De la maternelle au lycée : deux Pass scolaires métropolitains.

Pass scolaire sans RTM : abonnement annuel illimité pour les élèves circulant sur l'ensemble des transports publics de la Métropole (hors RTM).
Famille nombreuse.

Pass scolaire avec RTM : abonnement annuel illimité pour les élèves circulant sur l'ensemble des transports publics de la Métropole + le réseau RTM (Marseille, Allauch, Plan-de-Cuque et Septème-les-Vallons).
Famille nombreuse.

60 €
48 €
30 €
220 €
176 €
110 €

Primaire, collège, lycée (général et professionnel)

Pass sans RTM : abonnement annuel illimité.
Frais de dossier.
Selon QF CAF/MSA.
Habiter dans une commune de TPA. Fréquenter un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'état.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Pays-de-la-Loire			Harmonisation des tarifications au niveau de la grande région Pays-de-la-Loire pour les transports scolaire par car ou TER. Ayant-droit : Domicilé dans la région des Pays-de-la-Loire ; résidant à plus de 3 km de l'établissement de référence. Scolarisé : de la maternelle à la terminale, apprendri pour les seuls niveau 5 (CAP) et 4 (Bac Pro, brevets professionnels et mentions complémentaires) ; en tant que demi-pensionnaire, externe ou interne. Dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, ou dans une Maison Familiale et Rurale, en respectant les périmètres de transports définis.		
	Loire-Atlantique		124,5 millions 890 €/élève		
	Maine et Loire			110 € Primaire, collège, lycée. 55 € Enfant en RPI.	
	Mayenne			Gratuit A partir du 3 ^{ème} enfant transporté. 220 € Non ayant-droit.	
	Sarthe				
	Vendée				
		Communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire			
				168 € Abonnement annuel de septembre à août. Collégien, lycén.	
				126 € QF < ou égal à 700 € = Tarif solidaire. 72 € Interne. 89,70 € Primaire. 67,30 € Réduction de 50 % QF < ou égal à 700 € = Tarif solidaire. A partir du 3 ^{ème} enfant abonné.	
Guadeloupe		CANGT			
		5 communes : Anse Bertrand, Port- Louis, Petit-Canal, Morne à l'eau, Moule		30 € École primaire. 75 € Collège, lycée interne à la CANGT. 120 € Lycée externe à la CANGT (Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Gosier, Sainte-Anne, Petit-bourg, Capesterre Belle-Eau, etc).	
		CANBT		Tarif non indiqué	
		11 communes dans le sud de l'île de Basse-Terre		Primaire, collège, lycée. Externe et demi-pensionnaire : 1 A/R par jour. Interne : 1 A/R par semaine.	

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Guadeloupe <small>(Fin)</small>		Unité urbaine de Pointe-à-Pitre (16 communes) (suite)		<p>19 à 21 € Élève résidant Les Abymes. 90 € Élève résidant à Baie-Mahaut. 70 € Élève résidant à la Désirade. Gratuit Élève résidant à Gosier. 75 € Élève résidant à Sainte-Anne.</p> <p>Collégien.</p> <p>19 à 21 € Élève résidant Les Abymes. 90 € Élève résidant à Baie-Mahaut. 70 € Élève résidant à la Désirade. 60 € (75 €) Élève résidant à Gosier (collège YSSAP). 90 € Élève résidant à Sainte-Anne.</p> <p>Lycéen. Selon le lieu de l'établissement.</p> <p>51 € (75 €) Élève résidant à Saint-François (collège YSSAP).</p> <p>16 à 60 € (210 €) 90 à 162 € Élève résidant à Baie-Mahaut. 75 € Élève résidant à Gosier. 90 € à 180 € Élève résidant à Sainte-Anne. 75 € Élève résidant à Saint-François. 31 à 60 € Élève résidant à Pointe-à-Pitre.</p>	<p>Élémentaire.</p> <p>19 à 21 € Élève résidant Les Abymes. 90 € Élève résidant à Baie-Mahaut. 70 € Élève résidant à la Désirade. Gratuit Élève résidant à Gosier. 75 € Élève résidant à Sainte-Anne.</p> <p>Collégien.</p> <p>19 à 21 € Élève résidant Les Abymes. 90 € Élève résidant à Baie-Mahaut. 70 € Élève résidant à la Désirade. 60 € (75 €) Élève résidant à Gosier (collège YSSAP). 90 € Élève résidant à Sainte-Anne.</p> <p>Lycéen. Selon le lieu de l'établissement.</p> <p>51 € (75 €) Élève résidant à Saint-François (collège YSSAP).</p> <p>16 à 60 € (210 €) 90 à 162 € Élève résidant à Baie-Mahaut. 75 € Élève résidant à Gosier. 90 € à 180 € Élève résidant à Sainte-Anne. 75 € Élève résidant à Saint-François. 31 à 60 € Élève résidant à Pointe-à-Pitre.</p>
Guyane			(22 communes) 8 000 élèves transportés par voie terrestre. 2000 élèves transportés par voie fluviale	*	<p>Primaire, collège, lycée.</p> <p>120 € Transport terrestre et fluvial.</p> <p>Primaire, collège, lycée.</p> <p>100 € (en ligne) 120 € (sur place) 30 € (en ligne) 50 € (sur place)</p> <p>S'cool Pass ; accès au réseau urbain période scolaire (hors vacances scolaires).</p> <p>S'cool Pass solidaire à partir du 3^{ème} enfant période scolaire (hors vacances scolaires).</p>

Région	Département	Agglo/communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Martinique		Nord	*	120 € Cycle primaire. Cycle secondaire. Normal (1 A/R par jour). Intercommunal. Normal (1 A/R par jour). Intracommunal. Interne (1 A/R par semaine). Pass urbain en complément de l'abonnement transport scolaire « secteur nord » pour les 10 mois scolaires.	
		Centre	*	190 € Cycle primaire. Cycle secondaire. Normal (1 A/R par jour). Externe (2 A/R par jour). Interne (1 A/R par semaine). Pass urbain en complément de l'abonnement transport scolaire « secteur centre » pour les 10 mois scolaires.	
		Inter communautaire	*	220 € Normal. 120 € Interne.	
Mayotte				10 € 1 ^{er} enfant transporté. 5 € A partir du 2 ^{ème} enfant transporté.	Résider à plus de 3 km de son établissement scolaire. Car Halo'
Réunion	(Début)	Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) 4 communes		90 € 130 € QF < ou égal à 320 €. QF < 320 €.	Primaire, collège, lycée.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Réunion (Fin)		Territoire de la Côte Ouest (TCO) 5 communes	17 000 élèves transportés 7,2 millions d'euros 500 €/élève	Gratuit Karte Ouest Primaire. Collège, lycée. Abonnement COOL = 1 A/R du 1^{er} août au 31 juillet. De 8 à 218 € durant les vacances scolaires (pour les mêmes tranches de QF). Hors secteur De 60 à 252 € De 135 à 327 € COOL COOL +	Karte Ouest Primaire. Collège, lycée. Abonnement COOL = 1 A/R du 1^{er} août au 31 juillet. De 8 à 218 € durant les vacances scolaires (pour les mêmes tranches de QF). Hors secteur De 60 à 252 € De 135 à 327 € COOL COOL +
		Communauté intercommunale du Nord (CINOR)	> 14 000 élèves	Gratuit Primaire, collège, lycée.	Secondaire - Carte « collégien et lycéen » - 1 A/R par jour sur circuits spéciaux De 8 à 218 € durant les vacances scolaires (pour les mêmes tranches de QF). Hors secteur De 60 à 252 € De 135 à 327 € COOL COOL +
		Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS)	> 14 000 élèves transportés	Gratuit Primaire - Carte Marmaille - 1 A/R par jour sur circuits spéciaux De 8 à 218 € durant les vacances scolaires (pour les mêmes tranches de QF). Hors secteur De 60 à 252 € De 135 à 327 € COOL COOL +	Secondaire - Carte « collégien et lycéen » - 1 A/R par jour sur circuits spéciaux De 8 à 218 € durant les vacances scolaires (pour les mêmes tranches de QF). Hors secteur De 60 à 252 € De 135 à 327 € COOL COOL +

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Polynésie Française					<p>12,969 millions d'euros - 26 757 élèves transportés soit 40,70 % des élèves 1^{er} et 2nd degrés transportés (chiffre 2020) - 24 421 élèves en transport terrestre dont 9306 en primaire - 1 254 élèves en transport maritime dont 36 en primaire - 1 254 élèves en transport aérien.</p> <p>Rentrée scolaire le 9 août pour les élèves de collège et lycée, le 10 pour le primaire. Fin de scolarité le 1^{er} juillet 2023 pour le lycée, le 30 juin pour le primaire (après la classe). Le Pays prend l'intégralité des dépenses en compte au titre du transport scolaire. Gestion de transports terrestres, maritimes et aériens, de l'école maternelle au lycée. Critères : résider à plus d'1 km de son établissement scolaire et être inscrit dans un établissement conformément à la carte de formation et de son secteur de recrutement. Pour la scolarité au collège et au lycée, les élèves sont obligés de quitter leur île de résidence et cela dès l'âge de 10 ans. Collèges dans tous les archipels : aux Marquises sur l'île de Nuku Hiva, aux Tuamotu à Hao, Makemo et Rangiroa, aux îles sous le vent, au moins un collège par île. Même s'il y a plusieurs collèges, un enfant des archipels éloignés se retrouve délocalisé pendant trois mois pour intégrer un collège.</p> <p>Lycées : à Tahiti, Moorea et Raiatea.</p> <p>Coût moyen en primaire : 207 € (426 € sur l'archipel des Marquises pour le 1^{er} degré, montant presque 4 fois plus élevé qu'aux Australes).</p> <p>En secondaire, le coût moyen par élève et par an est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par voie terrestre ; 304 € (570 € sur l'archipel des Marquises pour le 2nd degré, soit un coût à peu près 4,5 fois plus élevé qu'aux Tuamotu, s'agissant des transports terrestres). Par voie maritime (de 161 € à 9 280 € selon archipel) : 2 060 €. Par voie aérienne (de 921 € à 1 756 € selon archipel) 1 398 €. <p>Gratuité pour les familles</p>
Nouvelle Calédonie					<p>L'année scolaire 2022 a débuté le 14 février et s'achèvera le 17 décembre 2022.</p> <p>Pas de règles établies pour les transports, chaque collectivité ou institution de Nouvelle-Calédonie gère selon ses propres contraintes. Les inscriptions pour les transports scolaires se font en février. Plus de 15 000 enfants utilisent le transport scolaire.</p> <p>Pas scolaire uniquement les jours scolaires</p> <p>Non boursier : 40 500 FP (340,20 €) à l'année ou 13 500 FP (113,40 €) par trimestre.</p> <p>Boursier de la province Sud : 10 500 FP (88,20 €) à l'année ou 3 500 FP (29,40 €) au trimestre.</p> <p>Pas enfants 2 à 6 ans : gratuit.</p> <p>Pas jeunes 7 à 26 ans : - plafond 4 500 FP/mois</p> <p>Boursier : 1 500 FP/mois.</p>
Saint-Pierre et Miquelon				1 200 enfants	<p>Gratuit</p> <p>Maternelle à Terminale - 2 A/R par jour (pas de cantine).</p> <p>Miquelon-Langlade : des allocations scolaires sont attribuées aux élèves de la commune qui sont dans l'obligation de quitter le foyer familial pour poursuivre leurs études à Saint-Pierre ou suivre une formation non dispensée à Miquelon-Langlade, sous réserve que leurs parents soient domiciliés à Miquelon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versement d'une allocation mensuelle de 390 €. - Prise en charge du transport du jeune entre Miquelon et Saint-Pierre.

Région	Département	Agglo/ communauté d'agglo	Coût annuel Région ou Département et/ou coût annuel/élève	Coût annuel famille/enfant	Conditions de mise en œuvre
Saint-Barthélemy			40 € (collège)	Le ramassage scolaire assure le transport des élèves inscrits au service aux différents établissements scolaires de l'île durant l'année scolaire, à partir de 3 ans. 120 € par trimestre par enfant pour les familles de moins de 3 enfants. 110 € par trimestre par enfant pour les familles de plus de 3 enfants. Le transport pédagogique assure des déplacements pédagogiques des classes des établissements scolaires pendant le temps scolaire. Toute les classes sont concernées.	
Saint-Martin			140 €	Carte de transport. Primaire, collège, lycée. Pas de bus pour la maternelle.	
Wallis et Futuna					L'année scolaire 2022 a débuté le 15 février et s'achèvera le 17 décembre 2022. Le coût du transport scolaire est pris en charge par le territoire.

Dessins :
Manon Nauton, Aurélie Dekeyser, Vecteezy



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. 01.44.89.86.80

Fax : 01.40.35.29.52

e-mail : contact@la-csf.org

site : www.la-csf.org